

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance III  
3 Situation en République centrafricaine - Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba  
4 Gombo, n° ICC-01/05-01/08  
5 Procès  
6 Juge Sylvia Steiner, Présidente — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki  
7 Lundi 14 février 2011  
8 Audience publique  
9 *(L'audience est ouverte en public à 14 h 05)*  
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est  
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.  
12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président.  
13 Nous sommes en audience publique.  
14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.  
15 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?  
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, dans l'affaire  
17 *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.  
18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.  
19 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des  
20 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.  
21 Bonjour également à nos interprètes et sténotypistes.  
22 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire de l'Accusation du témoin 0042.  
23 Et à cette fin, je demanderais au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos,  
24 afin que le témoin puisse être introduit en salle d'audience. Merci.  
25 *\*(Passage en audience à huis clos à 14 h 07)* Reclassifié en audience publique  
26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes, Madame le Président, à huis clos.  
27 *(Le témoin est introduit au prétoire)*  
28 TÉMOIN CAR-OTP-PPPP-0042 *(sous serment)*

1 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous pouvons repasser en  
3 audience publique, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience publique à 14 h 08)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
6 Président.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Bonjour, Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous été en mesure de  
11 vous reposer un petit peu ce week-end, Monsieur ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui. Le week-end n'a pas été très bon puisque le  
13 dimanche dernier, j'ai appelé mon épouse au pays, pour lui demander si mes enfants  
14 allaient très bien, et elle m'a dit quelque chose qui m'a attristé.

15 Puisque mon enfant dont j'ai parlé ici a été agressé, par... les agresseurs ont utilisé une  
16 hache et il y a eu quatre blessures sur la tête. Et quand mon épouse m'en a parlé, en tout  
17 cas, je suis très attristé de cette nouvelle. Donc, je peux vous dire que le week-end n'a  
18 pas été agréable pour moi.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, avez-vous  
20 partagé ces informations avec les représentants de l'Unité des victimes et des témoins ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Mais je suis ici, comment pourrais-je « les » partager cette  
22 nouvelle ? C'est lorsque j'étais dans la salle d'attente que j'ai reçu le téléphone, et c'est à  
23 ce moment que j'ai appelé mon épouse au pays. Et ce jour-là, ils étaient tous là, donc eux  
24 aussi ils ont appris la nouvelle.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

26 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

27 Monsieur le témoin, simplement pour que ça figure au dossier, je voudrais savoir  
28 quand est-ce que vous avez reçu ces informations. Est-ce... Était-ce hier ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Je pense c'était durant la semaine puisque j'ai téléphoné le  
2 mercredi dernier, et c'était en ce moment-là que j'ai reçu la nouvelle. Et c'était le jour où  
3 j'ai commencé ma déposition ici. Et le vendredi dernier, j'ai encore appelé. Et... et même  
4 aujourd'hui, avant que je ne vienne dans la salle, ici, j'ai encore appelé mon épouse, qui  
5 m'a donné des nouvelles. On a... elle m'a également ajouté qu'elle a déjà retiré un  
6 certificat médical qu'elle va joindre à la plainte qu'elle pourra déposer auprès de nos  
7 tribunaux. C'est ce qu'elle m'a dit ce soir... C'est ce qu'elle m'a dit ce matin (*se corrige*  
8 *l'interprète*).

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous  
10 plaît, pourrions-nous passer pour un instant à huis clos partiel ?

11 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 14) Reclassifié en audience publique*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le  
13 Président.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, Monsieur, vous avez reçu  
15 cette information mercredi, au moment où vous commenciez à témoigner devant cette  
16 Cour, n'est-ce pas ? C'est exact ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai reçu la nouvelle le mercredi. J'étais encore dans la  
18 salle d'attente avant de venir dans la salle. C'est à ce moment-là que j'ai appelé ma  
19 famille qui m'a passé cette nouvelle, et ceux qui m'assistent dans la salle d'attente ont  
20 appris cette nouvelle aussi. Mais je... j'ai pu tenir, et le jeudi j'ai pu revenir encore dans  
21 la salle. Vous savez, avant que je ne vienne dans la salle le jeudi, j'avais appelé mon  
22 épouse qui m'avait aussi donné des informations.

23 Ce jour-là, je lui avais demandé (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) Et je lui ai alors dit que c'était bien.

1 Et aujourd'hui, j'ai encore demandé à mes assistants dans la salle d'attente de m'aider à  
2 appeler mon épouse. Et c'est à ce moment-là qu'elle m'a dit (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé) Je lui ai alors demandé pourquoi elle a changé  
5 d'avis, et elle m'a dit : non, elle a reçu des informations comme quoi ce serait plus  
6 crédible, plus raisonnable (Expurgé)  
7 (Expurgé).  
8 En tout cas, je suis dépassé par ces événements. Vous savez, c'est à propos de (Expurgé)-  
9 là que je suis ici. C'est sur lui que les Banyamulenge se sont acharnés. Vous savez, c'était  
10 presque à la même période. Ici, je suis en train de faire une déposition relative à ces  
11 événements, et c'est justement à ce moment-là qu'elle... (Expurgé)  
12 (Expurgé). En tout cas, je suis dépassé par ces événements.  
13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce que  
14 votre épouse, votre femme a mentionné (Expurgé) ?  
15 LE TÉMOIN (interprétation) : Je lui ai demandé (Expurgé).  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 Vous savez, je ne suis pas là-bas pour comprendre la vérité des faits, mais c'est ce que  
22 j'ai appris. Et je me suis dit : mais, comme je suis devant une cour, c'est important que  
23 j'en parle puisque c'est une... c'est une nouvelle qui me pèse sur le cœur, qui m'attriste.  
24 Il est important que j'en parle pour pouvoir me soulager.  
25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, merci beaucoup,  
26 Monsieur, de partager avec nous vos préoccupations.  
27 Et ma question est la suivante : est-ce que vous vous sentez capable, vous vous sentez  
28 en mesure de poursuivre votre témoignage devant cette Cour, ici, aujourd'hui ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Mais je suis là pour présenter mon témoignage. Vous  
2 savez, c'est un incident qui s'est produit durant ma présence ici. Donc, ça ne peut pas  
3 m'empêcher de continuer ma déposition. S'il y a des questions, vous pouvez me les  
4 poser ; je suis prêt à y répondre.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

6 Greffier d'audience, repassons, s'il vous plaît, en audience publique.

7 *(Passage en audience publique à 14 h 20)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
9 Président.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, Monsieur le  
11 témoin, nous allons donc reprendre. Et si vous avez besoin d'une pause ou si vous avez  
12 envie de parler avec quelqu'un de l'Unité des victimes et des témoins à un moment  
13 quelconque, il vous suffira de nous le dire, et nous suspendrons immédiatement  
14 l'audience. Est-ce que vous comprenez ce que je vous dis ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, c'est compris.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, j'ai... je dois  
17 vous demander, ou plutôt vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Est-ce  
18 que vous comprenez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends cela.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Monsieur Mourad.

22 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président. Merci beaucoup,  
23 Mesdames les juges.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

25 PAR M. MOURAD : Bonjour, Monsieur le témoin.

26 Et je suis bien désolé d'entendre ce qui est arrivé à votre fils. J'espère que cela n'aura pas  
27 d'incidence sur votre témoignage. Et comme l'a dit M<sup>me</sup> le Président, n'hésitez surtout  
28 pas, si vous vous sentez fatigué ou si vous avez du mal à vous concentrer au cours de

1 votre déposition, n'hésitez donc surtout pas à nous le dire. Est-ce que cela vous  
2 convient, Monsieur ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, c'est compris.

4 M. MOURAD (interprétation) :

5 Q. Monsieur, vendredi dernier, vous avez dit que les troupes des Banyamulenge étaient  
6 arrivées à PK 12 le 7 novembre 2002, et je fais ici référence à la transcription anglaise,  
7 dans sa version éditée, page 13, ligne 5, et l'équivalent sur la transcription française,  
8 version éditée, donc, page 14, ligne 17. Vous avez également indiqué qu'ils étaient partis  
9 le 15 mars 2003 – transcription anglaise à la page 14, ligne 17, et dans la version  
10 française, page 16, ligne 8.

11 Au cours de cette période, donc, du 7 novembre 2002 au 15 mars 2003, étiez-vous en  
12 mesure d'observer les activités quotidiennes des troupes banyamulenge à PK 12 ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Avant que je ne réponde à votre question, vous avez parlé de « 15 mars », mais vous  
15 voulez précisément parler de quoi ? Pourriez-vous m'expliquer ce que vous voulez dire  
16 à propos du 15 mars ?

17 Q. Monsieur, je fais référence à la date à laquelle vous nous avez dit que les troupes  
18 banyamulenge avaient quitté le PK 12.

19 R. Oui, c'est cela. Je comprends maintenant.

20 Q. Souhaitez-vous que je répète la question ?

21 R. Non, c'est déjà compris.

22 Du moment où vous avez... vous avez dit que les Banyamulenge ont quitté  
23 définitivement le PK 12 le 15 mars, je pense que c'est déjà bon. Je n'avais pas bien  
24 compris, c'est pour cela que j'avais posé la question.

25 Q. Donc, ma question est : le... pendant la période où ils ont été au PK 12,  
26 du 7 novembre 2002 jusqu'au 15 mars 2003, est-ce que vous étiez en mesure d'observer  
27 leurs activités quotidiennes au PK 12 ?

28 R. Je vous remercie, Monsieur.

1 Vous savez, je suis habitant du PK 12. Nuit et jour, je suis toujours au PK 12. Donc, tout  
2 ce qu'ils faisaient, je voyais ; je suivais tout cela jusqu'au 15 mars, c'est-à-dire la date du  
3 changement qui a « coïncidé également leur départ ». Donc, j'étais là, je voyais tout ce  
4 qu'ils faisaient.

5 Q. Monsieur, donc, combien de soldats ou... Pardon, je reformule.

6 Combien des membres de troupes de Banyamulenge avaient leur base en face de votre  
7 maison ?

8 R. Je vous remercie.

9 Je ne peux pas donner une estimation ici. Ils étaient nombreux.

10 Ils faisaient des mouvements perpétuels. Ils faisaient des allées et des venues sur cette  
11 ligne, ils allaient, ils revenaient. C'est tout ce qu'ils faisaient. Je ne suis pas en mesure  
12 d'estimer leur nombre. Ils étaient nombreux. Quand ils faisaient des allées et des  
13 venues, certains progressaient, d'autres allaient dans les quartiers pour piller les biens  
14 des personnes. Donc, ils étaient nombreux mais je ne peux pas donner une estimation.

15 Q. Merci.

16 Vous avez également dit que certains Banyamulenge ont utilisé votre douche — et je  
17 fais ici référence à la transcription de vendredi dernier, page 8, lignes 13 à 16 dans la  
18 version anglaise, et page 9, lignes 2 à 7 dans la version française. À quelle fréquence  
19 utilisaient-ils votre douche ?

20 R. Merci pour cette question.

21 Après leur arrivée, ils n'avaient pas construit de douche sur le terrain. Moi, j'avais une  
22 douche qui était... qui était propre avec une... avec... bien aménagée. C'est ainsi qu'ils  
23 étaient attirés par cette douche. C'est là qu'ils allaient pour se soulager. Tous ceux qui  
24 avaient besoin d'aller se soulager dans une latrine allaient dans cette douche, et moi  
25 aussi. En plus, j'avais un puits dans ma concession. Il n'y avait pas d'eau courante dans  
26 la zone. Donc, ils venaient dans ma concession puiser l'eau de ce puits pour aller  
27 préparer leur nourriture.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

1 Monsieur Mourad, je suis désolée de vous interrompre. Lorsque vous faites référence à  
2 des parties de transcription, êtes-vous sûr qu'il s'agit de parties de transcription de...  
3 d'audience publique ?

4 M. MOURAD (interprétation) : Oui, elles sont toutes publiques, sauf la dernière. Mais je  
5 n'ai pas précisé le lieu. Donc, je suppose que ça ne nécessite pas une audience à huis clos  
6 partiel ou un passage à huis clos partiel.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pouvez poursuivre. Je... Je  
8 voudrais simplement rappeler à l'ordre les deux parties — la Défense et l'Accusation.  
9 Lorsque l'on cite une partie d'une transcription, il faut être certain que cette  
10 transcription ne correspond pas à une partie d'audience à huis clos partiel.

11 M. MOURAD (interprétation) : Merci, Madame le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous faire une estimation de la période de temps  
13 pendant laquelle les troupes banyamulenge ont utilisé votre douche ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Je vous ai dit qu'ils sont arrivés à PK 12 le 7, et ils ont établi cette ligne de  
16 démarcation. Aussitôt après, dès qu'ils ont découvert qu'il y avait une douche à côté, ils  
17 ont... ils ont commencé à utiliser cette douche, ce jour même du 7. Tous ceux qui avaient  
18 besoin de se soulager, d'aller aux toilettes, d'aller... y allaient, y allaient pour se  
19 soulager. Ils n'avaient pas besoin d'attendre un ou deux jours pour commencer à utiliser  
20 la douche.

21 Q. Je voulais savoir combien de jours ils avaient utilisé la douche ; est-ce que vous  
22 pourriez faire une estimation en jours, en semaines, pendant combien de temps ont...  
23 sont-ils venus utiliser votre douche ?

24 R. Je vous ai dit qu'après leur arrivée le 7, et après l'établissement de cette ligne, ils ont  
25 opéré sur cette ligne jusqu'en date du 15 mars 2003. Les éléments progressaient, d'autres  
26 revenaient, et cette base au niveau de la ligne est restée opérationnelle jusqu'au 15 mars.  
27 Donc, je peux vous dire c'est du 7 novembre au 15 mars 2003.

28 Q. Merci, Monsieur.

1 Est-ce que vous leur avez donné la permission d'utiliser votre douche ?

2 R. Est-ce qu'ils m'ont posé la question afin que je puisse dire « oui » ou « non » ? S'ils  
3 m'avaient demandé, j'allais dire « non ». J'ai creusé cette latrine pour ma famille, pas  
4 pour n'importe qui. Ce sont des hommes armés, ils avaient la force, ils avaient la force,  
5 ils étaient venus ; est-ce que je pouvais dire « non » ? Ils étaient armés, ils venaient  
6 utiliser la douche comme ils voulaient. Je ne pouvais pas... je ne pouvais pas dire  
7 « non ». Ils faisaient cela de force.

8 Q. Vendredi, également, vous avez parlé de renforcement — et je cite : « Ils ne sont pas  
9 totalement partis du PK 12 ; lorsqu'ils sont partis, des renforts sont arrivés. » Et je veux  
10 parler de la transcription anglaise, page 14, lignes 7 à 8, et la transcription française,  
11 c'est la page 16, lignes 2 à 3 — version éditée dans les deux cas.

12 Donc ma question, Monsieur, est la suivante : est-ce que vous savez d'où venaient ces  
13 renforts ?

14 R. Quand je vous parle de renforts, c'est la vérité. Ils étaient arrivés le 7 ; une colonne a  
15 pris la route de Damara et a établi cette ligne. Et cette colonne évoluait sur la route de  
16 Damara — par exemple, Damara, Sibut, Kaga Bandoro, en allant. Ils progressaient sur  
17 cette route-là mais, curieusement, j'ai appris aussi que d'autres également progressaient  
18 sur la route de... de Boali, ça veut dire qu'il y a une autre équipe qui opérait également  
19 sur la route de Boali — Boali, Bossambele, Ndjo, Bossangoa et Bozoum. Là, ça indique  
20 clairement qu'il y a une autre équipe qui opérait sur la route de Boali. Ceux qui  
21 opéraient sur la route de Damara continuaient, et une autre équipe continuait  
22 également sur la route de Boali.

23 C'est pourquoi j'ai dit qu'ils avaient reçu du renfort et les renforts opéraient sur la route  
24 de Boali.

25 Q. Monsieur, savez-vous d'où venaient ces trois renforts... venaient... ou ces renforts  
26 venaient ; savez-vous de quel pays ou de quelle ville venaient ces renforts ?

27 R. Oui, c'est de l'Équateur. Les... Les Banyamulenge sont venus de l'Équateur.  
28 L'Équateur, c'est la ville à la frontière de la rive gauche du fleuve Oubangui. Toutes les

1 villes, toutes les zones situées le long de cette rive-là, ce sont les... les villes de  
2 l'Équateur. Donc, ils viennent de cette partie de l'Équateur.

3 Q. Savez-vous qui a envoyé ces renforts ?

4 R. Qui est le patron des Banyamulenge ? Le... Les autorités gouvernementales ne se sont  
5 pas déplacées pour aller là-bas afin d'amener les Banyamulenge. Certainement, ils ont  
6 juste contacté le chef des Banyamulenge afin qu'il puisse envoyer du renfort.

7 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé de certains lieux où s'étaient déplacés les  
8 Banyamulenge. Pourriez-vous, pour le procès-verbal, s'il vous plaît, nous dire quelle...  
9 dans quelle ville, dans quel endroit les Banyamulenge se sont battus contre les troupes  
10 de Bozizé ?

11 R. J'ai dit que les premiers affrontements ont eu lieu au niveau du PK 22. C'est 3 jours  
12 après leur arrivée du 7. Lors des affrontements, ils ont perdu beaucoup d'hommes. C'est  
13 ainsi qu'ils ont dû signaler à leur responsable afin d'obtenir du renfort parce qu'ils ont  
14 perdu beaucoup d'hommes pendant ces accrochages. C'est pourquoi ils ont demandé  
15 du renfort. C'est certainement le but de ce premier renfort.

16 Après cet... cet accrochage, les rebelles se sont repliés vers Damara, et les Banyamulenge  
17 ont continué à progresser en pourchassant les rebelles jusqu'à Damara. Je n'ai pas  
18 entendu parler d'attaque à Damara. En voyant que... qu'ils les pourchassaient, les  
19 rebelles... les rebelles ont continué. C'est ainsi que les Banyamulenge ont établi une base  
20 à... à Damara, et ils ont progressé vers Sibut. Au niveau de Damara, il y a  
21 deux croisements, un... ils ont pris la route qui va vers Sibut, ils ont progressé jusqu'à  
22 Galafondo. Ils ont eu des accrochages à Galafondo. Ils se sont affrontés... Ils ont affronté  
23 les rebelles à... à ce niveau-là et les rebelles se sont repliés vers Sibut, et les  
24 Banyamulenge ont continué jusqu'à Sibut.

25 Je n'ai pas entendu parler d'attaque à Sibut. Les rebelles ont continué à se replier, et eux  
26 aussi, les Banyamulenge, ont continué à les pourchasser. Donc, ils progressaient suivant  
27 la retraite des rebelles.

28 Q. Comment... comment avez-vous appris cela ? Comment avez-vous appris que ces

1 mouvements avaient eu lieu, que ces... ces attaques avaient eu lieu ?

2 R. Je suis fils du pays ; je me renseignais. Les événements se passaient dans mon pays,  
3 et c'était de mon devoir de me renseigner afin de savoir ce qui se passait. J'avais des  
4 parents ; j'avais des gens qui se déplaçaient, qui allaient vers PK 12, qui revenaient vers  
5 Bangui, qui informaient les gens, qui leur parlaient de ce qui se passait à Sibut, le  
6 comportement des Banyamulenge. Les informations circulaient. Je n'avais pas besoin de  
7 me déplacer personnellement pour voir, mais les informations venaient du théâtre des  
8 opérations, et ces... les informations venaient nous... venaient vers nous, ici, à PK 12.

9 Q. Avez-vous jamais vu M. Bemba au PK 12 dans cette période de novembre 2002 à  
10 mars 2003 ? (*Correction de l'interprète*) octobre, et non pas novembre.

11 R. Dans ma déposition, j'ai dit que Bemba était venu à PK 12.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date lorsque M. Bemba est venu au PK 12 ?

13 R. Je n'ai pas retenu la date, mais c'était au courant du mois de novembre.

14 Q. Est-ce que vous pouvez estimer combien de temps après l'arrivée des Banyamulenge  
15 au PK 12, le 7 novembre 2002... après combien de temps est-ce que M. Bemba a effectué  
16 cette visite après l'arrivée des Banyamulenge ?

17 R. Je vous remercie.

18 Je vous ai dit que les Banyamulenge sont arrivés le 7 novembre, c'est-à-dire au début du  
19 mois. Alors, ils ont commencé leurs exactions en ce moment... en ce moment-là. Ils ont  
20 commencé à pratiquer du banditisme en battant les gens. Vous savez, les radios, la  
21 presse internationale, diffusaient les informations de tout ce qui se passait au PK 12.  
22 Certainement M. Bemba a dû « reçu » l'information. Et en tant que le chef des  
23 Banyamulenge, il ne pouvait que se déplacer pour se rendre sur le théâtre du combat.  
24 Donc, il n'était pas venu aussitôt après leur arrivée. Il est... il a... il est venu vers la fin du  
25 mois. Donc, il a d'abord laissé ses soldats opérer pendant quelque temps avant de venir  
26 leur rendre visite. Ce que je peux tenir, c'est qu'il est arrivé au courant du mois de  
27 novembre. C'est le mois qui est important (*dit le témoin en français*). C'est le mois de  
28 novembre.

1 Q. Est-ce que c'était avant ou après ce qui vous est arrivé, à vous et à votre famille ?

2 R. Je pense que M. Bemba est arrivé après que nous ayons subi ces agressions, puisque  
3 ce qui m'était arrivé à été dénoncé publiquement, et même le Parlement en a  
4 suffisamment parlé. Et comme il y a... il y avait beaucoup d'exactions, il était obligé de  
5 venir. Donc, il est venu après les exactions que nous avons subies.

6 Q. Vous souvenez-vous du moment de la journée où M. Bemba est arrivé au PK 12 ?

7 R. Je vous ai déjà dit que je ne retiens pas la date ni la journée à laquelle il est venu. Je ne  
8 savais pas qu'il devrait avoir une poursuite judiciaire pour que je puisse noter toutes les  
9 dates.

10 D'ailleurs, quand il venait, est-ce qu'il m'avait apporté quelque chose de bon pour que je  
11 puisse m'intéresser à noter la date de sa venue ? Je savais seulement que M. Bemba  
12 rendait visite à ses troupes sur le terrain, notamment au PK 12. Et moi aussi, je me suis  
13 déplacé juste pour aller voir ce qui se passait. Mais aller chercher à retenir les dates, les  
14 heures de son arrivée, tout cela pour quoi ?

15 Q. Merci.

16 Je vais reformuler ma... ma question. Ma question portait sur l'heure de la journée :  
17 est-ce que c'était le matin, l'après-midi, le soir ? À quel moment de la journée est-ce que  
18 cette visite a eu lieu ?

19 R. Il est arrivé aux environs de 8 h à 9 h ; c'était dans la matinée (*dit le témoin en français*).

20 Q. Et combien de temps a duré cette visite ?

21 R. Je n'étais pas au centre. Pendant les événements, les soldats patrouillaient au niveau  
22 du centre. Et moi qui suis paysan, qu'est-ce que je pouvais aller chercher là ? Ce serait  
23 prendre des risques. Certainement les... les soldats pouvaient penser que vous... vous  
24 êtes un espion. Donc, je ne pouvais pas me déplacer ; j'étais chez moi, à la maison, et  
25 c'était à la maison que j'ai reçu l'information selon laquelle Bemba était arrivé avec ses  
26 éléments et qu'il se trouvait à l'état-major. Et c'est de l'état-major qu'il s'est déplacé pour  
27 aller à la maternité de Begoua, et c'était là qu'il avait tenu sa réunion. Il y avait des  
28 bâtiments tout autour. Donc, il pouvait bien tenir sa réunion en toute quiétude. C'était

1 comme ça que, moi aussi, je me suis rendu là-bas, mais je n'ai pas cherché à connaître  
2 l'heure à laquelle il... il était arrivé. Combien de temps a-t-il passé à l'état-major ? Je ne  
3 saurais le dire.

4 Q. Est-ce que cette visite a duré plus d'une journée ?

5 R. Non, ça ne pouvait pas atteindre toute une journée ; même pas une demi-journée,  
6 puisqu'il était venu juste pour rendre visite à ses troupes et échanger avec elles.  
7 D'ailleurs, sachez qu'il y avait un mécontentement populaire suite aux exactions que la  
8 population a subies. Donc, lui aussi n'était pas serein ; il... il ne pouvait pas rester très  
9 longtemps, vu... vu la situation sur le terrain. Donc, il a juste passé quelque temps après  
10 ses troupes et « repartir ». Donc, il ne pouvait pas rester très longtemps au PK 12.

11 Q. En quelle langue est-ce que M. Bemba a-t-il parlé à ses troupes ?

12 R. M. Bemba s'adressait à ses troupes en lingala, c'est-à-dire la langue de son pays.

13 Q. Avez-vous appris ce que M. Bemba avait dit à ses troupes pendant cette réunion ?

14 R. J'ai... j'ai dit que j'étais à la maison quand M. Bemba était arrivé, et c'était à la maison  
15 que j'ai reçu l'information. Et tout le monde affluait à l'état-major pour pouvoir voir ce  
16 monsieur et chercher à connaître les... à savoir pourquoi il était venu. Et lorsqu'il a fini à  
17 l'état-major, il a rassemblé ses troupes au sein même de la maternité. Et je suis arrivé  
18 juste au moment où il leur disait ceci : « Mais si vous brutalisez la population et que la  
19 population s'insurge contre vous, où est-ce que vous avez... où est-ce que vous allez  
20 trouver de la nourriture pour manger ? »

21 Voilà ce que j'ai appris de lui au moment où il s'adressait à ses hommes. Il parlait en  
22 lingala. Moi, je ne comprends pas le lingala. Mais entre-temps, au quartier Begoua, il y a  
23 des petits Zaïrois (*dit le témoin en français*) qui sont là. Il y a des Tchadiens, il y a des  
24 Camerounais, qui sont aussi dans notre quartier. Vous savez, le marché... le marché à  
25 bétail est un endroit hétéroclite qui regroupe beaucoup de gens. Et les petits Zaïrois  
26 sont venus à Bangui pour exercer de petites activités, pour chercher de l'argent. Et ce  
27 sont eux qui nous expliquaient ce que ce monsieur disait. C'étaient eux qui nous  
28 disaient que, voilà, ce monsieur-là, il disait ceci, il disait cela. Donc, moi, je n'invente

1 rien.

2 Q. Merci, Monsieur.

3 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour, s'il vous plaît, ce que vous avez compris  
4 du sens du message de M. Bemba à ses troupes ?

5 R. Je vous remercie, Monsieur.

6 Voici l'interprétation que je donne de son adresse à ses hommes : « Si vous brutalisez la  
7 population et qu'elle s'insurge contre vous, comment est-ce que vous allez trouver de la  
8 nourriture pour manger ? »

9 Je vous ai déjà dit que M. Bemba a envoyé ses hommes à Bangui sans rations  
10 alimentaires. Il leur avait tout simplement dit qu'« arrivés à Bangui, vous allez vous  
11 nourrir sur le dos de la population. »

12 Alors, lorsqu'ils sont arrivés, au lieu de chercher à se nourrir comme on leur a dit sur le  
13 dos de la population, tranquillement, mais ils allaient encore très loin pour brutaliser  
14 cette même population.

15 Alors, dès que le chef a reçu l'information, il s'est dépêché à Bangui pour pouvoir  
16 calmer la situation et ramener ses hommes à la raison. Voilà l'interprétation que je peux  
17 donner de son discours. Lorsqu'il a appris que ses hommes maltraitaient la population,  
18 il a décidé de se déplacer à Bangui pour pouvoir les réprimander, les ramener à la  
19 raison, et puis, de manière à ce qu'ils cessent les exactions.

20 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez donner une estimation du nombre de soldats qui  
21 s'étaient réunis pour rencontrer M. Bemba ce jour-là ?

22 R. Je vous ai dit que je ne connais pas les dispositions qui ont été prises au niveau de  
23 l'état-major pour l'accueillir. Je ne suis pas militaire pour savoir comment les  
24 dispositions ont été prises à l'état-major. Ce que je sais, c'est qu'il est arrivé d'abord à  
25 l'état-major. Et comme on disait que le chef d'état-major était son fils, c'était avec lui  
26 qu'il s'est entretenu. Et le chef d'état-major en question lui a donné toutes les  
27 informations possibles.

28 Et par la suite, on a rassemblé les soldats. Vous savez, lorsqu'on savait que le chef allait

- 1 venir, on avait donné les dispositions aux soldats d'être prêts pour le rassemblement.
- 2 Mais je ne saurais quoi vous dire relatif aux dispositions qui ont été prises au niveau de
- 3 l'état-major pour l'accueillir.
- 4 Q. Pouvez-vous simplement dire à la Chambre s'il s'agissait d'un petit groupe de
- 5 soldats ou d'un grand groupe de soldats ?
- 6 R. Les Banyamulenge qui sont venus de l'Équateur et qui commettent des exactions à
- 7 Begoua, ce sont eux qu'il a regroupés pour leur parler. C'est vrai, certainement, ils lui
- 8 parlaient des défaites qu'ils ont subies, et d'autres informations. C'étaient les militaires
- 9 venus de l'autre côté qui sont là et ceux qui sont restés à PK 12 ; ce sont ... ce sont à ceux-
- 10 là qu'il s'est adressé ; et les autres qui sont partis vers les villes de province, je ne
- 11 pouvais... je peux pas en parler. Il était venu juste pour quelques heures ; donc, il s'est
- 12 adressé seulement à ceux qui étaient présents au PK 12.
- 13 Q. Étiez-vous en mesure de reconnaître des membres des Banyamulenge... des troupes
- 14 banyamulenge qui ont assisté à cette rencontre ?
- 15 R. Il ne s'agit pas d'autres personnes. Il s'agit des personnes, des soldats qui étaient sur
- 16 la ligne de démarcation. Il y avait une autre équipe qui progressait, mais il y en avait
- 17 d'autres qui étaient sur place, qui étaient là. Vous savez, ils ne pouvaient pas vider
- 18 la... vider leur base. Donc, même si certains partaient au front, d'autres restaient encore
- 19 là pour patrouiller dans le quartier de Begoua ; et c'était à ceux là qu'il s'est adressé.
- 20 Q. Y avait-il des commandants parmi les Banyamulenge qui étaient présents lors de
- 21 cette visite ?
- 22 R. Je vous ai dit ici que c'était la première fois, pour moi, de voir un tel groupe armé.
- 23 Vous savez, on identifie un soldat par son galon, par son grade, mais les personnes qui
- 24 étaient là, on ne pouvait pas savoir si quel est sergent, tel autre est colonel. Il n'y avait
- 25 rien qui pouvait les distinguer, qui pouvait permettre de savoir si tel est colonel ou pas.
- 26 Donc, c'était difficile de les distinguer.
- 27 Tout ce que je sais, c'est qu'il était arrivé à l'état-major. Mais comme il avait un chef à
- 28 l'état-major, donc c'était celui-là qui l'avait reçu. Et il y avait certainement d'autres chefs

1 qui étaient sous sa supervision. Et c'était de là qu'ils se sont rendus à la maternité pour  
2 pouvoir parler à ses hommes. Mais je ne pouvais pas savoir s'il y avait un colonel ou il y  
3 avait un officier supérieur. Je ne pouvais pas le savoir.

4 Q. Monsieur, y avait-il quelqu'un lors de cette visite, parmi les troupes banyamulenge,  
5 qui vous avait attaqués, votre famille et vous ?

6 R. Je vous ai dit que parmi l'agression, il y avait des chefs appelés « sergent ». Lorsque  
7 (Expurgé) pleurait, elle se plaignait : « Sergent, regarde ce qu'on fait à ce  
8 monsieur, regarde ce qu'on fait à ce monsieur ». Là, c'était... c'était un chef. Donc, ce  
9 genre de chef ne pouvait qu'assister au rassemblement. Le chef ne pouvait qu'être que  
10 présent.

11 La distance séparant (Expurgé) et la maternité, c'est-à-dire l'état-major, n'est pas assez  
12 grande. Il faut estimer 800 mètres. Donc, pour arriver à la grand-route, c'est 300 mètres.  
13 Et ensuite, de là, il faut... pour aller à la maternité, ça fait 200 mètres. Donc,  
14 certainement, certainement les chefs militaires étaient présents pour entendre ce que  
15 leur chef suprême était venu leur dire.

16 Q. Monsieur, il y a quelques instants, vous avez fait référence à la couverture de la  
17 station radio et la presse internationale pour les troupes banyamulenge ainsi que  
18 s'agissant de leurs activités en République centrafricaine. Est-ce que vous vous rappelez  
19 de ce que vous avez dit à ce sujet ?

20 R. Oui. Je m'en souviens. C'était un événement important, la population souffrait donc  
21 les journaux en parlaient, la presse internationale en parlait. Lorsque les Banyamulenge  
22 opéraient à PK 12, commettaient des exactions, il y avait un correspondant de la Radio  
23 France internationale — RFI — appelé Karine Franck... était sur place. Elle couvrait les  
24 événements, elle avait même interviewé en direct les victimes, les habitants, ils parlaient  
25 des victimes, des viols, des... des pillages. Elle a fait diffuser en direct les voix des  
26 victimes.

27 Ensuite, elle était allée aussi poser des questions, interviewer le président de la  
28 République. Elle lui a posé des questions sur les relations qu'il y a... qu'il y avait entre la

1 population et les Banyamulenge. Et il disait qu'il n'avait pas de problème alors que, sur  
2 le terrain, les gens souffraient. La population était violée. La ... il y avait des pillages ; il  
3 y avait des actes d'humiliation (*dit le témoin en français*). Lorsque... lorsqu'elle avait dit ça  
4 à ce chef d'État, il en a ri en disant qu'il n'y avait rien, la population vivait en bons  
5 termes avec la... avec les Banyamulenge.

6 Q. Monsieur, pourriez-vous nous dire combien de temps a duré cette couverture  
7 médiatique des événements à PK 12 ?

8 R. Je n'ai pas besoin de retenir des dates. Mais moi, je sais que les événements se sont  
9 produits dans le mois de novembre.

10 Et l'information de RFI est généralement diffusée chez nous à 13 h 30. Et c'est à ce  
11 moment-là que tout le monde était accroché au poste radio pour suivre les  
12 informations. Et c'est là qu'on avait suivi ce que je venais de dire. On avait interviewé le  
13 président, et il a réagi.

14 Pendant ce temps, la population souffrait. La population était victime de viols et de  
15 vols, mais quant à ce qui concerne le jour, lundi ou vendredi ou mardi, je peux pas  
16 savoir, mais je sais que les événements se sont produits au courant du mois de  
17 novembre.

18 Q. Monsieur, à part la couverture de la visite de M. Bemba à PK 12, y a-t-il eu un autre  
19 type de couverture des événements survenus en République centrafricaine entre  
20 octobre 2002 et mars 2003 ?

21 R. Je vous en prie, veuillez reprendre la question.

22 Q. Monsieur, je vous ai demandé si, à part la visite de M. Bemba, les médias ont-ils  
23 assuré une couverture des comportements des Banyamulenge à PK 12 ou ailleurs en  
24 République centrafricaine entre octobre 2002 et mars 2003 ?

25 R. Les membres de la presse internationale, ce sont eux généralement qui relatent, qui  
26 diffusent ce que nous subissons en Afrique. À chaque fois, quand il y a des événements  
27 de telle importance, c'est eux... c'est eux qui sont généralement prêts pour dénoncer et  
28 crier cela sur tous les toits. Lorsqu'ils savent qu'il y a des exactions, ils en parlent ; dès

1 qu'ils sont informés, ils en parlent sur les ondes.

2 Q. Monsieur, avez-vous suivi, vous-même, cette couverture médiatique ?

3 R. Mais concernant Karine Franck, j'ai suivi cela de moi-même sur la radio RFI, à  
4 13 h 30. J'ai suivi les nouvelles d'Afrique. On en a parlé. Et arrivé sur la RCA, on a  
5 diffusé sa voix. J'ai suivi cela moi-même. J'ai suivi les plaintes des... des habitants. Elle a  
6 même fait passer la voix d'un homme dont la fille était violée. J'ai suivi cela moi-même.  
7 Après avoir diffusé les réactions de la population, elle était partie interviewer le chef de  
8 l'État sur les relations qui existaient entre les Banyamulenge et la population, et le chef  
9 de l'État avait dit en souriant qu'ils vivaient en bons termes. Ce n'était pas vrai. Nous  
10 souffrions, nous étions dans la souffrance. Comme c'était lui qui avait donné instruction  
11 afin qu'on vienne nous maltraiter, c'est pour cela, c'est pour cela qu'il a dit cela. Je n'étais  
12 pas le seul à avoir entendu cela. Si vous posez la question à d'autres personnes à  
13 Bangui, ils pourront vous confirmer.

14 Q. Monsieur, à quelle fréquence écoutiez-vous... Pardon, je reprends ma question.

15 À quelle fréquence écoutiez-vous la couverture médiatique des événements en 2002,  
16 2003 ?

17 R. En ce qui me concerne personnellement, y a pas de fréquence. Lorsqu'il y a des  
18 événements de ce genre, je restais branché sur la Radio France internationale car cette  
19 station donnait les vraies informations. Donc, je... je devais suivre chaque jour les  
20 informations sur cette station. Je ne devais pas me mettre à faire des choix. À 13 h,  
21 « Afrique soir », à 20 h, à 21 h, avant d'aller au lit, le matin, je restais branché sur RFI  
22 afin de suivre les informations.

23 Q. À part RFI, y avait-il d'autres radios, d'autres médias, y compris la télé, sur lesquels  
24 vous suiviez les événements ?

25 R. RFI émettait. BBC Afrique émettait. Ce sont ces deux stations qui donnaient les  
26 informations. Il y avait également les journaux locaux qui couvraient les événements,  
27 par exemple *Le Citoyen*, le journal *Citoyen* couvrait les événements. Vous savez, pour les  
28 journaux locaux, il faut avoir l'argent pour aller acheter les numéros. Mais si vous

1 n'avez pas d'argent, vous pouvez emprunter un vieux numéro chez un ami afin de  
2 suivre ce qui s'était passé. Mais concernant RFI, il y a des reportages journaliers sur les  
3 événements, donc c'est ça, c'est là qu'on suivait.

4 Q. Monsieur, en ce qui concerne le comportement des troupes banyamulenge envers  
5 la... la population civile de votre pays, pouvez-vous nous donner des exemples, le cas  
6 échéant, de couverture médiatique que vous avez suivie ?

7 R. Concernant les informations diffusées sur une station radio, c'est l'information  
8 diffusée par Karine France (*phon.*) sur RFI... sur RFI. Elle a fait diffuser la voix d'un  
9 homme qui criait sur RFI : « Ils sont en train de violer ma fille. » Et puis après, elle a fait  
10 passer la voix d'une deuxième victime. Ensuite, elle était partie interviewer le chef de  
11 l'État. Quant à ce qui s'est passé à l'intérieur du pays, comme elle n'était pas informée,  
12 elle ne pouvait pas diffuser des informations là-dessus.

13 Q. Monsieur, après la visite de M. Bemba, avez-vous remarqué un changement dans le  
14 comportement des Banyamulenge envers la population ?

15 R. Le message qu'il est venu passer, c'était comme un stimulant distillé afin de pousser  
16 les gens à commettre davantage de vols, de viols et de pillages, notamment de matelas  
17 de mousse.

18 Q. Monsieur, savez-vous où ces abus ont eu lieu après la visite de M. Bemba ?

19 R. Je vous ai dit qu'ils... ils se sont comportés de la même manière partout, que ce soit à  
20 Damara, il y a eu des viols, des tueries, la même chose à Sibut, la même chose à Boali, à  
21 Bossambele, à Ndjo, à Bossangoa, à Bozoum. Toutes ces villes ont connu les mêmes  
22 comportements : viols, tueries, vols (*dit le témoin en français*). C'est... il n'y a pas eu de  
23 changement dans leur comportement. Il n'y a pas eu de changement.

24 Q. Monsieur, comment avez-vous pris connaissance de ces abus qui ont eu lieu à  
25 l'extérieur de PK 12 ?

26 R. Je vous ai dit, quand des événements se passent dans le pays, chaque... chaque...  
27 chaque habitant peut chercher à s'informer. Je ne suis pas très instruit, mais au moins, je  
28 peux... je peux dire que je suis instruit. Donc, j'essayais de contacter mes relations, et les

1 gens qui venaient à Bangui, qui venaient de Bossangoa, de Bozoum, de... des villes de  
2 province de Bossembélé, lors de nos entretiens dans les débits de boisson, on  
3 échangeait, et ils nous disaient ce qui se passait. Ils nous faisaient savoir que ça n'allait  
4 pas. Ils dénonçaient les mêmes comportements de ces... de ces personnes en province.  
5 C'est ainsi qu'on s'informait sur ce qui se passait en province.

6 Q. Monsieur, avez-vous eu l'occasion de parler à quelqu'un qui a été témoin, lui-même  
7 ou elle-même, de ces exactions, ou encore quelqu'un qui a été victime de ces exactions ?

8 R. J'ai eu l'occasion d'échanger avec certaines personnes. Par exemple, à (Expurgé)  
9 (Expurgé) Lorsqu'ils... lorsqu'ils avaient  
10 commencé à commettre ces exactions, son chef a pris le drapeau et a... a pris le drapeau  
11 et était parti... était parti dire « Non » aux Banyamulenge. Mais (Expurgé)  
12 (Expurgé). J'ai assisté aux funérailles. J'étais là,  
13 présent pendant les funérailles. Et pendant ces funérailles, on avait échangé sur les  
14 circonstances de sa mort. On a parlé entre nous. Voilà, c'était comme ça qu'on  
15 s'informait sur ce qui se passait concernant les événements qui se passaient très loin de  
16 nous.

17 Mais les fonctionnaires venaient à Bangui afin de percevoir leur salaire. C'est ainsi qu'on  
18 se rencontrait et qu'on échangeait sur les événements dans leurs villes. Alors, ils nous  
19 disaient ceci : « Voilà, j'ai perdu ceci, j'ai perdu cela. Voilà, j'ai subi ceci. Voilà, j'ai subi  
20 cela. »

21 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Message de la cabine sango : est-ce qu'on peut  
22 demander au témoin de parler moins vite ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Ils...

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les  
26 interprètes vous demandent de ralentir un petit peu votre cadence. Il a de la difficulté à  
27 vous suivre. Je vous en prie, afin de faciliter la tâche de nos interprètes, ralentissez un  
28 petit peu. Merci beaucoup.

1 M. MOURAD (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, j'ai noté que vous avez dit que vous avez rencontré des  
3 personnes à Bangui et au PK 22. À part ces deux endroits, vous mentionnez d'autres  
4 endroits où des exactions ont été commises.

5 Est-ce que vous vous rappelez d'avoir rencontré d'autres personnes dans ces endroits —  
6 et évitez de mentionner des noms ou des adresses précis dans votre réponse ? Merci  
7 beaucoup.

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Je pense que je vous ai cité le cas du PK 22, et je vous ai donné... je vous ai parlé de la  
10 manière dont on recevait les informations, notamment les informations qui venaient de  
11 la province. Je vous ai dit que des gens venaient de la province pour pouvoir  
12 s'approvisionner à la capitale, et on se... on les rencontrait, et puis on échangeait des  
13 informations relatives à ce qui se passait là-bas. Ils nous disaient que : « Ah, voilà, en  
14 tout cas, ce que les Banyamulenge nous font là-bas, c'est vraiment insoutenable. » Ils ne  
15 pouvaient pas voir des cabris, on ne pouvait pas voir de la volaille. Et nous également,  
16 on leur disait que : « Mais, écoutez, nous, au PK 12, on subit également les mêmes  
17 exactions. » Et c'était de cette manière qu'on échangeait des informations.

18 Q. Merci, Monsieur.

19 Jeudi dernier, lorsque vous parliez des Banyamulenge au PK 12, vous avez dit, et je  
20 cite : « Nous avons vu le commandant utilisant des véhicules qu'ils avaient volés chez  
21 les gens. Au début, ils n'avaient pas de véhicules. » Et pour la Chambre, la référence est  
22 la suivante : version éditée de la transcription anglaise de l'audience du 2 février 2011,  
23 page 66, lignes 7 à 9, et dans la transcription française éditée, c'est à la page 71, lignes 10  
24 à 12.

25 Monsieur, voici ma question : pouvez-vous dire à la Chambre combien de véhicules ils  
26 ont pris chez les gens ?

27 R. Au début, je vous ai dit que lorsqu'ils sont arrivés, il n'y avait pas... ils n'avaient pas  
28 de véhicule. Ils sont arrivés vers 15 h, 16 h. Et lorsqu'ils sont arrivés, ils se sont déployés

1 dans les quartiers ; ensuite, ils ont établi leur ligne de... de démarcation et se sont mis à  
2 patrouiller dans les quartiers. Mais je ne saurais comment vous répondre par rapport à  
3 leur organisation interne. Le lendemain matin, étant donné que je suis enfant... je suis  
4 fils du pays, je suis sorti également dans la grand-route et j'ai aperçu quatre véhicules.  
5 Et la plaque d'immatriculation nous faisait comprendre que c'étaient des voitures  
6 appartenant à des particuliers. Ce n'étaient pas des véhicules militaires, vu la plaque  
7 d'immatriculation.

8 Certainement, un particulier était en circulation lorsqu'ils l'ont arrêté pour pouvoir  
9 s'emparer de son véhicule. Et lorsqu'ils arrêtaient un particulier en circulation, ils le  
10 menaçaient de... ils le menaçaient avec leurs armes et obligeaient le propriétaire de la...  
11 de la voiture de la leur céder. Donc, ils prenaient des voitures chez des particuliers pour  
12 pouvoir utiliser dans leurs déplacements ; donc, c'est ce que j'ai vu.

13 Q. Merci.

14 Les plaques auxquelles vous faites référence étaient-elles... étaient-ce, pardon, des  
15 plaques de République centrafricaine ou d'un autre pays – les plaques minéralogiques  
16 du véhicule ?

17 R. Les plaques d'immatriculation étaient centrafricaines. Vous savez, ils ont saisi ces  
18 véhicules-là en République centrafricaine. Et ces véhicules appartenaient à des  
19 Centrafricains. C'étaient par exemple des... des fonctionnaires d'état qui se déplaçaient,  
20 qui partaient au champ pour s'approvisionner, et ils ne savaient pas qu'ils allaient  
21 tomber dans une embuscade. Et dès que les soldats apercevaient des particuliers de ce  
22 genre-là, ils les arrêtaient, les faisaient descendre de leur véhicule et prenaient le  
23 véhicule. Donc, je peux vous dire que le... les véhicules étaient immatriculés en  
24 Centrafrique.

25 Q. Monsieur, est-ce que vous avez vu personnellement les troupes banyamulenge  
26 prendre ces véhicules de la population civile centrafricaine ?

27 R. Je n'ai pas reçu cette information de quelqu'un d'autre. Je... j'étais témoin de tout cela.  
28 J'étais, par exemple, au marché quand j'ai vu un *pick-up* arriver. Alors, ils ont fait

1 descendre tous les passagers du véhicule et ils ont exigé que la clé du véhicule leur soit  
2 donnée, ce qui a été effectivement fait. Aussitôt après, ils se sont saisis du véhicule.  
3 Donc, ce que je vous dis, je ne l'ai pas appris de quelqu'un d'autre ; je l'ai vu de mes  
4 propres yeux. Vous savez, lorsqu'il y a des crises de ce genre-là, les soldats se  
5 comportent toujours de la même manière : c'est-à-dire ils s'emparent des véhicules  
6 appartenant aux particuliers, et ceci de manière forcée.

7 Q. Monsieur, cet incident auquel vous faites référence, ce *pick-up*-là, est-ce que vous  
8 vous souvenez de la date à laquelle il est survenu, ou à défaut de vous souvenir de la  
9 date en particulier, est-ce que vous vous souvenez du mois auquel cela... au cours  
10 duquel cela est arrivé ?

11 R. C'était au mois de novembre. Je reviens toujours sur ce que j'ai... j'ai déjà dit. Les  
12 Banyamulenge sont arrivés le 7 au PK 12. Et, à partir de cette date-là, ils ont progressé  
13 un peu plus loin jusqu'au 15 mars 2003. Mais l'événement dont je vous parle s'est  
14 produit au mois de novembre, lorsqu'ils sont arrivés pour pouvoir... pour chasser les  
15 rebelles. Ils partaient à pied au front et ils revenaient à leur base. C'est lors de la  
16 troisième... lors du troisième affrontement qu'ils sont restés là-bas. Et durant cet  
17 accrochage, ils ont perdu beaucoup d'hommes. Et, par la suite, ils sont revenus se  
18 positionner sur leur ligne de démarcation et ce sont leurs chefs les plus gradés qui  
19 ont... qui se sont emparés des véhicules pour pouvoir suivre leurs soldats qui sont  
20 partis au front.

21 Vous savez, le front se trouvait à plusieurs kilomètres. Donc, ils ne pouvaient pas s'y  
22 rendre sans un moyen de déplacement roulant. Donc, c'était la raison pour laquelle ils  
23 prenaient des véhicules pour pouvoir suivre leurs soldats qui sont partis au front.

24 Q. Merci, Monsieur.

25 Monsieur, à plusieurs reprises, vous avez fait référence aux troupes banyamulenge qui  
26 volaient des matelas en mousse. Est-ce que vous avez pu assister à cela de vos propres  
27 yeux ; est-ce que vous avez vu ça directement ?

28 R. Je vous remercie pour cette question.

1 D'abord, lorsqu'ils sont arrivés et après avoir établi leur ligne, c'était vers 15 h, 16 h. Et  
2 le lendemain, ils ont commencé la chasse aux matelas (*dit le témoin en français*). Et dès  
3 qu'ils parvenaient à... à prendre de force une maison, ils y installaient les... les matelas  
4 qu'ils prenaient de force aux particuliers. Et ça, c'est le premier exemple.

5 Le deuxième exemple, c'est que je m'étais... je partais en ville pour pouvoir prendre un  
6 peu d'argent. Et au retour, je me suis arrêté au carrefour pour me reposer un peu. Et  
7 c'était à ce moment-là que j'ai aperçu du côté nord du carrefour, j'ai aperçu un taxi-  
8 brousse... un taxi bourse... un taxi-brousse, pardon, qui venait rempli de matelas de  
9 mousse. C'était vraiment rempli. Le chauffeur ne pouvait même pas bien regarder à  
10 travers les matelas. Il y avait des cadres de vélo (*dit le témoin en français*), des vélos  
11 « pédalés » ; des mobylettes étaient attachées sur ce taxi-brousse.

12 J'étais au centre et je voyais partir ce taxi. Un Banyamulenge s'est assis sur le capot  
13 avant, arme à la main, le doigt sur la détente, et arrivé au niveau du rond-point...  
14 J'aimerais ajouter que chez eux, il n'y a pas de priorité. Ils ne respectent pas les règles de  
15 circulation routière. Ils traversaient en désordre (*dit le témoin en français*).

16 Les autorités étaient là. Les soldats étaient là. Personne ne pouvait leur parler. Alors, je  
17 me suis dit : « Mais où est-ce qu'il amène tous ces effets ? » Il faudrait que je les suive  
18 pour pouvoir identifier l'endroit où ils vont entreposer ces effets. Vous savez, chez  
19 nous, il y a un endroit qu'on appelle « Port Beach ». Et c'est par là qu'ils passent pour  
20 traverser et aller à Zongo, c'est-à-dire dans l'Équateur. Je me suis dit : certainement, ils  
21 sont en train d'amener tous ces effets là-bas. Alors, j'ai décidé de les poursuivre. Je  
22 marchais lentement.

23 Et lorsque j'y suis arrivé, j'ai alors aperçu le véhicule. Il y avait des Banyamulenge armés  
24 autour... autour du taxi. Ils déviaient tout ceux qui passaient, c'est-à-dire les paysans qui  
25 venaient de Ngaraba (*phon.*). Personne ne pouvait emprunter le côté droit de la route  
26 puisque c'était là qu'ils faisaient leur opération.

27 Alors, moi, comme je suis aussi paysan, je venais aussi et j'évitais l'endroit interdit. Et  
28 arrivé là, à cet endroit, oh, qu'est-ce que je n'ai pas vu ! Il y avait des matelas de mousse,

1 des postes de radio, une... une batterie de cuisine (*dit le témoin en français*). Il y avait des  
2 biens de tous genres. Ils ont... entreposé tous les biens à cet endroit-là, et c'était de là  
3 qu'ils emportaient... qu'ils les emportaient de l'autre côté de la rive.

4 Alors, je me suis dit : mais vraiment, une armée qui vient porter main-forte au  
5 gouvernement peut se permettre de piller des... de piller des biens de la population de  
6 cette manière-là ? Je le disais intérieurement.

7 Et lorsque les enquêteurs sont arrivés, je leur ai parlé de tout cela. Je leur ai dit que je  
8 suis... je me suis rendu moi-même à l'endroit où ils entreposaient les biens pillés ; voilà  
9 quelques exemples de ce que j'ai vu.

10 Q. Merci, Monsieur.

11 Monsieur, au début de votre réponse, vous avez fait référence à un taxi-brousse que  
12 vous avez vu transportant des matelas et d'autres objets, et vous avez indiqué que ce  
13 véhicule était occupé par des Banyamulenge ; pouvez-vous nous expliquer, s'il vous  
14 plaît, comment vous savez que les gens dans ce véhicule étaient des Banyamulenge ?

15 R. Mais ce genre de transport que j'ai vu, les Centrafricains ne font pas de  
16 cette... n'agissent pas de cette manière. Jamais, jamais... on n'attache jamais des cadres  
17 de mobylettes, de vélos sur un taxi-brousse. Généralement, les taxis-brousse emmènent  
18 des gens au... au champ et... ou on les amène au marché ; mais traverser toute la ville  
19 avec de tels bagages pour aller vers l'Équateur... et sachez que les véhicule venaient  
20 vers le nord, de Bangui, en... c'est-à-dire sur la route qui mène vers Bossangoa vers le  
21 nord du pays.

22 Donc, le véhicule traversait toute la ville avec tous les biens pillés pour aller les  
23 entreposer là où ils déposent généralement les biens. Et c'est à partir de là qu'ils les...  
24 qu'ils les emmènent, qu'ils les emportent, de l'autre côté de la rive.

25 Je vous ai dit que j'étais au rond-point du centre-ville quand j'ai vu le véhicule passer.  
26 Le chauffeur du véhicule était lui-même banyamulenge, et les soldats qui étaient sur le  
27 véhicule étaient aussi des Banyamulenge. Vous savez, ces biens-là étaient des choses de  
28 grande valeur pour eux. Donc, ils assuraient eux-mêmes leur sécurité ; ils les

1 convoyaient. Et ils se disaient même entre eux : « Écoute, ce... ce bien ici, c'est le mien. »  
2 Et c'était de cette manière qu'ils se parlaient. Ceux qui étaient à l'intérieur étaient  
3 armés ; ceux qui étaient au-dessus du véhicule étaient armés. Et lorsque je suis arrivé à  
4 l'entrepôt, mais je les ai aperçus. Ils étaient tous là, armés, et certains déchargeaient les...  
5 les effets.

6 Q. J'ai bien compris votre réponse, Monsieur, mais j'aimerais bien qu'on soit plus clair.  
7 Vous dites que c'étaient des Banyamulenge, mais concrètement, comment pouviez-vous  
8 les identifier en tant que Banyamulenge et... par opposition à des groupes armés d'un  
9 autre genre ? Je ne sais pas. Comment saviez-vous que c'étaient des Banyamulenge ?

10 R. Je vous ai dit que le jour d'arrivée des Banyamulenge à PK 12, ils ne collaboraient pas  
11 avec les troupes loyalistes, avec les militaires centrafricains. Ils ne manœuvraient pas  
12 ensemble avec les militaires centrafricains. Ils opéraient à part. Donc, ils ne collaboraient  
13 pas avec les militaires centrafricains. Leur propre intérêt était engagé.

14 Je vous ai dit que Bemba avait recruté des paysans pour les envoyer ici. Donc, tout ce  
15 qu'ils voyaient avait de la valeur pour eux : les cadres de bicyclettes, des matelas en  
16 mousse, tout ça, les... les postes radio récepteurs. Mais une personne ne peut pas se...  
17 s'octroyer 2, 3, 4, 5 postes radio. Pourquoi ils emmenaient tout cela ? C'est pour vendre.  
18 Est-ce que vraiment un militaire régulier, un militaire avec de la culture militaire, est-ce  
19 que ce soldat peut aller sur le terrain pour prendre des matelas, prendre de... des postes  
20 radio ? Ce n'est pas possible. Vraiment, essayez... essayez de réfléchir. Un militaire qui a  
21 subi une formation militaire, est-ce que... est-ce qu'il peut aller sur le terrain pour  
22 prendre de vieux cadres de bicyclette ? Est-ce qu'il peut aller sur le terrain pour prendre  
23 des matelas ? Pour... pour amener tout ça où ?

24 Q. Merci, Monsieur pour ces précisions.

25 Il y a un instant, vous avez dit que vous aviez suivi ces véhicules jusqu'à un endroit  
26 appelé — si je me souviens bien — « Port Beach ». Est-ce qu'à ce moment-là vous étiez  
27 en mesure de les entendre parler, soit entre eux soit avec quelqu'un d'autre ?

28 R. C'était comme des butins. Ils... ils se sont bien approvisionnés. Quelles causeries ils

1 pouvaient entretenir avec les civils ? C'est un militaire qui est armé ; toi, tu es paysan.  
2 Tu n'as rien à voir avec ce qu'il fait. Mais est-ce que tu peux venir... tu peux l'approcher  
3 pour lui demander d'où est-ce qu'il veut emporter ces effets ? Là, c'est... c'est vouloir la  
4 mort. Personne ne peut les approcher pour leur poser ce genre de questions. C'est  
5 conseillé de rester à bonne distance et de voir seulement ce qui se passait. Et d'ailleurs,  
6 personne n'était autorisé à les approcher ; tout le monde était dévié à une distance  
7 respectueuse. Même si vous n'êtes pas intelligent... mais même si vous êtes le dernier  
8 des paysans, en voyant ces... comment ces personnes se comportaient, vous allez  
9 certainement vous dire que, non, ce ne sont pas de vrais militaires ; ce sont d'autres  
10 personnes qui sont venues pour d'autres objectifs.

11 Q. Monsieur, et à propos de leur apparence physique, y a-t-il des caractéristiques que  
12 vous auriez notées à leur sujet et que vous pourriez nous décrire ?

13 R. Je vous ai dit qu'un vrai soldat... je vous ai dit que tout soldat se déplace avec ses  
14 équipements militaires — sa gourde, bien habillé, bien chaussé, avec la même couleur  
15 de chapeau. En le voyant, vous pouvez dire que, voilà, là c'est un militaire. Mais les  
16 gens... les personnes que nous avons vues la dernière fois, nous ne pouvions pas être  
17 sûrs que c'étaient des militaires. Ils avaient des sandales en plastique... certains avaient  
18 des sandales en plastique, certains avaient des bottes, des rangers, peut-être des  
19 pantalons militaires, la chemise... chemise civile. C'est tout un mélange qui pouvait faire  
20 rire. En voyant ce... cette manière de s'habiller, là, on peut se dire que ce sont des faux  
21 *(dit le témoin en français)*, des rebelles.

22 Q. Merci, Monsieur.

23 Moi, je faisais référence particulièrement aux gens que vous aviez vus dans ce  
24 taxi-brousse.

25 R. Les personnes que j'ai vues dans ce taxi-brousse étaient des soldats... des rebelles,  
26 parce qu'après m'avoir attaqué, après m'avoir pillé, j'ai vu ceux qui se comportaient... la  
27 personne qui mettait la main sur un verre, ça lui appartenait ; la personne qui mettait la  
28 main sur un poste radio, c'était pour lui. Donc, ils ne se disputaient pas. Chacun faisait

1 un effort pour mettre la main sur quelque chose qui pouvait lui appartenir. Donc, ce  
2 sont des gens qui ont eu la chance d'avoir des lits, des cadres de bicyclettes, des choses  
3 de valeur. Ils ont dû certainement récupérer, saisir un véhicule. Et si un d'entre eux  
4 pouvait conduire... conduire, O.K. C'est comme ça qu'ils convoyaient les effets afin de  
5 mettre ça à un endroit sûr, afin de rentrer. Ces personnes étaient des Banyamulenge ; ce  
6 n'étaient pas d'autres personnes.

7 Q. Monsieur, vous souvenez-vous de l'âge ou de la tranche d'âge dans laquelle  
8 pouvaient rentrer ces gens dans le taxi-brousse ?

9 R. Ces personnes qui avaient saisi le véhicule, ce n'étaient pas des jeunes. C'étaient des  
10 personnes adultes. On peut... on pouvait estimer leur âge de 30, 31, 32. D'après ma  
11 vision... d'après ce que j'ai pu « vu », c'étaient des personnes mûres. Un jeune enfant ne  
12 pouvait pas être en mesure de braquer et de confisquer un véhicule comme ça. Donc,  
13 c'étaient certainement des personnes valides, des personnes qui pouvaient se défendre.  
14 Ce n'étaient pas de jeunes personnes.

15 Q. Vous avez parlé, Monsieur, d'un endroit où ils stockaient les biens volés à  
16 Port Beach. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire ce lieu ? Était-ce un bâtiment ou  
17 un terrain vague, ou autre chose ?

18 R. Le Port Beach est un endroit d'où se faisaient les traversées régulières entre la ville de  
19 Bangui et la ville zairoise de Zongo. C'est à ce niveau que les personnes étaient  
20 autorisées à traverser régulièrement le fleuve. Les Centrafricains traversaient à partir de  
21 là, tout comme les Zaïrois traversaient vers Bangui à partir de là.

22 Donc, les traversées se faisaient par barque, par pirogue ou par charrettes. Donc, le  
23 port... le Port Beach était un lieu public de traversée. Donc, c'était à ce niveau qu'ils  
24 avaient traversé. Donc, c'est ainsi qu'ils étaient venus parquer, stocker les... les affaires,  
25 après pour récupérer les barques et les pirogues afin de les faire traverser vers l'autre  
26 côté.

27 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, il me reste une seule question.  
28 Est-ce que je pourrais la poser, pensez-vous, avant la pause ?

1 Q. Donc, Monsieur, où stockaient-ils les biens pillés, à Port Beach ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Ils ont mis ça sur le sol à côté de la grand-route. Il y a une grand-route qui venait du  
4 quartier Mbaraga pour aller vers le centre-ville. C'est un endroit qui se trouve non loin  
5 de l'ambassade de France. L'ambassade de France est située dans les environs, et c'est à  
6 ce niveau que se trouve le Port Beach.

7 M. MOURAD (interprétation) : Merci.

8 Madame le Président, je pense qu'à ce stade nous pouvons, si vous le souhaitez bien  
9 sûr, faire la pause. Il me reste encore quelques questions à poser après la pause, mais je  
10 parlais de ce sujet en particulier.

11 Merci, Madame le Président.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Mourad.

13 Monsieur le témoin, nous allons à présent faire une pause de 30 minutes. Ainsi, vous  
14 pouvez vous reposer. Il est désormais 16 h, et nous reprendrons à 16 h 30.

15 Je demanderais donc au greffier d'audience de passer à huis clos afin que le témoin  
16 puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire. Et dans le même temps, nous  
17 suspendons cette audience pour la reprendre à 16 h 30.

18 *\*(Passage en audience à huis clos à 16 h)* Reclassifié en audience publique

19 LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

20 *(Intervention non interprétée)*

21 *\*(L'audience, suspendue à 16 h 01, est reprise à huis clos à 16 h 42)* Reclassifié en audience publique

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Re-bonjour. J'espère que le  
25 problème avec la transcription française a maintenant été résolu. Est-ce exact,  
26 Maître Liriss ? Ou Maître Haynes ?

27 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Pour le moment, nous n'avons la transcription ni en  
28 français ni en anglais. En tout cas, un... une transcription qui bouge.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : On m'informe que vous... qu'il y  
2 a toujours un problème pour la Défense pour ce qui est de la... du suivi de la  
3 transcription, mais que le problème devrait être résolu demain. En tout cas, c'est  
4 l'information qu'on m'a donnée.

5 Monsieur l'huissier d'audience, est-ce que vous pourriez faire entrer le témoin, s'il vous  
6 plaît ?

7 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

8 Nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience publique à 16 h 45)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
11 Président.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

13 Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau parmi nous.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre un petit  
16 peu de repos pendant la pause ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis bien reposé.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous disposé à poursuivre  
19 votre déposition ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis à la disposition de la Cour.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

22 Une dernière question, Monsieur le témoin : est-ce que vous avez été en mesure de  
23 parler à quelqu'un pendant la pause, au sujet de ce qui est arrivé dans votre ville  
24 d'origine ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Pendant cette pause, le psychologue est venu, et je me  
26 suis entretenu avec lui. Il m'a dit qu'il verra ce qu'il peut faire pour me mettre en contact  
27 avec mon fils pour pouvoir m'entretenir avec lui. Et c'est ce que nous avons pu faire.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et cela vous convient ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, ce qu'il m'a dit m'a rassuré et ça m'a donné l'occasion  
2 d'entendre la voix de mon fils pour... ce qui pourra m'apaiser.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien.

4 Je vais maintenant donner la parole à l'Accusation, qui a encore des questions à vous  
5 poser.

6 Monsieur Mourad.

7 M. MOURAD (interprétation) : Merci, Madame le Président. Merci, Mesdames les juges.

8 Q. Monsieur le témoin, re-bonjour. Je suis heureux de vous entendre dire que vous vous  
9 êtes bien reposé pendant la pause. J'aimerais que nous reprenions à l'endroit où nous  
10 nous étions arrêtés avant la pause.

11 Ma question, Monsieur, est la suivante : combien de temps est-ce que les troupes de  
12 Banyamulenge ont volé des biens pendant la période que... ou pendant la... pendant la  
13 période et dans la ville que vous avez citées avant la pause ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

16 Ils ont commencé à piller à partir du 7 jusqu'au 15 mars 2003. On ne peut pas passer un  
17 jour sans pour autant qu'il y ait du pillage. Le pillage se faisait tous les jours jusqu'au  
18 15 mars 2003.

19 Q. Je voudrais préciser une chose. Il y a, je crois... est-ce que vous avez dit... je revois la  
20 transcription, vous avez dit : « Ils ont commencé à piller des biens le 6 jusqu'au 5 mars  
21 2003 » ; est-ce que c'est cela que vous avez dit parce que c'est ce qui figure sur la  
22 transcription ?

23 R. J'ai dit qu'ils sont arrivés le 7. Ils ont passé la nuit. Le... le 6, ils ont... ils ont commencé  
24 le pillage jusqu'au 15 mars 2003 – 15 mars 2003. C'est au moment où les libérateurs  
25 rentraient. C'est ce que j'ai dit.

26 Q. Combien de vous... combien de fois avez-vous vu ces lieux de stockage au port, à  
27 Beach Port ?

28 R. Je vous ai dit que j'étais poussé par la curiosité. Je ne me suis pas déplacé pour aller

1 voir où ils entreposaient leurs biens. Je me suis rendu au centre-ville pour chercher mon  
2 salaire. Mais après avoir reçu mon salaire, j'ai fait des tours pour observer et c'est à ce  
3 moment-là que j'ai vu ce véhicule. C'était un petit véhicule. Mais ce qu'il... ce que  
4 transportait ce véhicule-là a dépassé les normes et c'est ce qui a attiré mon attention.

5 Je me suis dit : il fallait me... qu'il fallait me déplacer pour voir où exactement allait ce  
6 véhicule, car il y avait des exactions des Banyamulenge et ce sont des Banyamulenge  
7 qui étaient dans ce véhicule.

8 Alors, je me suis dit il fallait aller voir de mes propres yeux. Et je suis allé voir une fois...  
9 c'était seulement une seule fois, et j'étais reparti.

10 À partir de là, je me suis dit que tout ce qui quittait... tous ceux qui quittaient le quartier  
11 pour se rendre au centre-ville, c'était pour entreposer ces biens volés à cet endroit.

12 Q. Monsieur, vendredi dernier, vous avez fait une déclaration que j'aimerais que vous  
13 précisiez à la Cour. Je vais essayer de la prononcer correctement : « *Pesa ngai bongu* ». Et  
14 je vais vous resituer le contexte. Vous avez déclaré, et je cite : « Lorsqu'ils voulaient  
15 poursuivre les rebelles aussi loin que PK 2, il y avait des combats, il y eut des combats  
16 sanglants, et avec de nombreuses victimes, et lorsqu'ils sont revenus, ils ont commencé  
17 à commettre des actes de violence, des abus, à s'emparer d'objets ». Et comme ils ne  
18 parlaient pas sango, ils disaient aux gens cette phrase : « *Pesa ngai bongu*. »

19 Et la question que je vous pose, Monsieur, est la suivante : qu'est-ce que signifie cette  
20 phrase ?

21 Et la référence, pour la Cour, c'est dans la version éditée de la transcription anglaise de  
22 l'audience du 11 février 2011, page 25, lignes 12 à 16, et dans la version française éditée,  
23 page 28, lignes 18 à 24.

24 Monsieur, je voudrais répéter ma question : qu'est-ce que cette phrase signifie ?

25 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

26 « *Pesa ngai mbongo* », qu'est-ce que cela veut dire ? Ça veut dire : « Donne-moi de  
27 l'argent ».

28 Lorsqu'un Banyamulenge se présente à vous, si vous portiez ce jour-là une montre et

1 que vous n'avez pas d'argent, il vous obligeait à enlever la montre. Même les paires de  
2 lunettes, ils les enlevaient. Des chaussures, ils enlevaient aux gens. Des belles chemises,  
3 les personnes qui étaient bien habillées, ces Banyamulenge étaient obligés de les  
4 déshabiller. Ils déshabillaient les gens, ils enlevaient les pantalons aux gens. Mais si les  
5 personnes qu'ils trouvaient ne portaient pas de belle chemise, ils demandaient de  
6 l'argent : « *Pesa ngai mbongo* ». Si tu n'as pas d'argent, ils te donnaient des coups de pied.  
7 C'est ce qu'ils faisaient. C'est l'explication que vous... je peux vous donner en ce qui  
8 concerne « *Pesa ngai mbongo* ».

9 Q. Monsieur, avez-vous vous vu cela de vos propres yeux, ce... les... ces abus dont vous  
10 venez de parler ?

11 R. Mais tout a commencé chez moi, devant ma maison. Et ce qu'ils disaient aux gens,  
12 j'étais à côté, j'ai suivi. Je vous ai dit que la langue lingala est une langue qui se parlait  
13 de l'autre côté, dans un pays qui était... est voisin à nous. Donc, je suis habitué à cette  
14 langue, et quand ils disaient « *Pesa ngai mbongo* », j'étais en mesure de comprendre. Et  
15 les Zaïrois qui étaient à côté nous expliquaient au fur et à mesure ce qu'ils disaient.  
16 Ce que je suis en train de vous raconter ici, c'est des faits que j'ai vu de mes propres  
17 yeux.

18 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

19 Je vais maintenant passer à un autre sujet.

20 La question que je voudrais poser est la suivante : avez-vous vu quel type de maisons  
21 les Banyamulenge ciblaient tout particulièrement dans leurs attaques, leurs pillages ?

22 R. Il y a plusieurs types de maisons. Il y en a de belles, il y en a de moins belles. Il y a  
23 des maisons, rien qu'à la vue, on ne peut pas y accéder. Mais vous savez, les  
24 Banyamulenge sont venus s'enrichir en République centrafricaine. Donc, ils n'entraient  
25 pas dans les maisons de moindre importance ; ils entraient dans des maisons belles,  
26 bien bâties (*dit le témoin en français*) dans l'espoir de trouver des objets de valeur. Donc,  
27 ils entraient dans des villas, de belles maisons, afin de piller ou de prendre de l'argent.  
28 Et comme je vous ai dit qu'ils étaient organisés, ils entraient... et même si vous aviez

1 caché que ce soit de l'argent ou autres objets, ils entraient dans la maison et trouvaient  
2 cet argent-là. Cela m'est arrivé, parce que mon argent, la somme de 90 000, j'ai mis dans  
3 un livre que j'ai mis dans... dans une armoire. Ils ont caché... ils ont cassé cette armoire  
4 et la première des choses, c'était ce livre-là avec l'argent. Apparemment, ils avaient un  
5 moyen de détecter l'argent. Donc, ils entraient dans ces villas et cherchaient des objets  
6 de valeur.

7 Q. Merci, Monsieur.

8 Simplement une précision, dans la transcription anglaise, on peut lire que vous avez  
9 perdu « 400 millions » ; est-ce exact, Monsieur ?

10 R. 400 millions ? Je n'ai pas compris votre question.

11 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter la somme d'argent qu'on vous a volée ?

12 R. J'ai dit « 90 000 ». Dans le rapport d'enquête, j'ai mentionné « 90 000 » ; où est-ce que  
13 je vais trouver 400 millions, moi ? Vous avez le rapport de l'enquêteur. L'argent que j'ai  
14 déclaré, c'était 90 000. Je n'ai jamais parlé de 400 millions.

15 Q. Merci, Monsieur.

16 C'était simplement une précision parce que dans la transcription on a vu ce montant.  
17 L'erreur n'est pas la vôtre. Merci beaucoup.

18 Monsieur, nous parlions des Banyamulenge qui pillaient les villas et les belles maisons.

19 Avez-vous vu personnellement ces Banyamulenge cibler ces maisons ?

20 R. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) (*se corrige l'interprète*). Parce qu'à chaque fois que les

24 Banyamulenge s'approchaient de cette maison, les chiens aboyaient. Et ils n'ont pas eu  
25 l'occasion d'entrer dans sa concession parce qu'ils ont tenté en vain. Comme les chiens  
26 étaient méchants, ils ne pouvaient pas accéder, parce qu'à chaque fois qu'on essaie, ces...  
27 ces chiens-là aboyaient. Par contre, en ce qui concerne les autres maisons, ils ont pu y  
28 accéder. Pratiquement toutes les maisons du PK 12, ils n'ont laissé aucune maison.

1 Q. Monsieur, je vais passer à un autre sujet maintenant.

2 Lorsque les Banyamulenge ont quitté votre pays, ont-ils pu emmener avec eux les biens  
3 pillés qu'ils avaient entreposés dans l'endroit que vous avez évoqué ?

4 R. Avant l'entrée des libérateurs... ils ont stocké ces biens-là avant l'entrée des  
5 libérateurs, et il y avait une équipe qui se chargeait de faire traverser ces biens-là de  
6 l'autre côté de la rive. C'était comme ça qu'ils faisaient.

7 Au moment où les libérateurs sont arrivés et qu'il y a eu des attaques au niveau de  
8 Bossembélé, ils ont tout laissé, les voitures, les biens. Et les libérateurs étaient plus forts.  
9 Donc, ils ne pouvaient plus s'occuper des biens qu'ils avaient stockés. Donc, avec ce qui  
10 s'est passé après la libération, je suis arrivé au centre-ville pour voir s'il y avait encore  
11 ces biens là-bas. Est-ce qu'il y a des gens qui en ont profité pour prendre les biens ? Je ne  
12 sais pas.

13 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, je ne suis pas sûr que toutes les  
14 réponses du témoin ont été transcrites parce que l'interprète a dit qu'il n'a pas réussi à  
15 entendre la fin. Je ne sais pas si le début de la fin a été retranscrit ou pas, ou si toute la...  
16 la réponse figure dans la transcription.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ma question est la suivante : est-  
18 ce que l'interprète français a entendu toute la réponse ?

19 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Non, il se peut qu'une partie de la déclaration  
20 du... il se peut qu'une partie de la déclaration du témoin n'ait pas été entendue par  
21 l'interprète.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, je crois que  
23 nous avons perdu le début de la réponse. Peut-être pourriez-vous simplement rappeler  
24 au témoin quel était le début de votre question.

25 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

26 Q. Monsieur le témoin, nous avons éprouvé un léger problème de transcription. Ce que  
27 la transcription a noté commence par... et je vais essayer de relire le début de votre  
28 réponse, et je vous demanderais de bien vouloir nous indiquer ce qui manquait à la

1 réponse, et je vous lis ce que... ce qui apparaît dans la transcription : « Avant l'arrivée  
2 des libérateurs, c'était... la... c'étaient eux qui ont arrêté ces biens. Il y avait une équipe  
3 qui était responsable de prendre ces biens d'une rive à l'autre. » Je ne veux pas  
4 poursuivre et lire toute la réponse, mais c'était là le début de la réponse.

5 Y a-t-il des éléments de votre réponse avant la portion que je viens de lire qui n'a pas été  
6 transcrite ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. En ce qui concerne les biens, lorsque les libérateurs sont arrivés, parce que le  
9 Procureur m'a posé la question de savoir quand les libérateurs sont arrivés, est-ce qu'ils  
10 ont pu prendre les biens, et j'ai répondu qu'ils étaient confrontés à des difficultés et ils  
11 ne pouvaient pas s'occuper des biens parce qu'ils devaient penser à leur survie et non  
12 aux biens.

13 Comme j'étais au PK 12, et les libérateurs sont arrivés au PK 12 avant de progresser et  
14 d'arriver au PK... avant de... avant d'arriver au centre-ville. Donc, ce qui s'est passé au  
15 centre-ville, je ne... je ne saurais le savoir parce que les biens ont été stockés en ville. Est-  
16 ce que ces biens ont été évacués avant l'arrivée des libérateurs ? Je ne sais pas.

17 J'en... j'en parle parce que les biens qui ont été pillés ont été stockés derrière une église,  
18 dans le but de les prendre et de les faire traverser.

19 Au moment où les libérateurs sont arrivés et qu'ils ont commencé à tirer, ils ont laissé  
20 les biens stockés derrière l'église de Begoa. C'est à partir de là que les populations ont  
21 commencé à... à... à prendre ces biens à leur tour, parce que quelqu'un qui a perdu une  
22 radio, s'il trouve une radio, ben... il... il le récupère. Il y a certaines personnes qui  
23 n'avaient plus rien. Donc, la population s'est servie à partir de... de ces biens qui étaient  
24 stockés et qu'ils n'ont pu prendre dans leur fuite.

25 Ça, c'est au niveau du PK 12. Mais ce qui s'est passé au Port Beach, au centre-ville, je ne  
26 sais pas.

27 Q. Merci.

28 Monsieur, je vais répéter ma question. Vous avez mentionné qu'ils ont entreposé des

1 biens derrière l'église, également à Begoa. De qui parlez-vous lorsque vous dites « ils –  
2 au pluriel – entreposaient des biens » ?

3 R. Mais qui sont les personnes qui sont venues et piller... pour piller ? Qui sont ceux-là  
4 qui sont venus chercher les matelas de mousse et les postes radio ? Mais c'étaient les  
5 Banyamulenge. Comme c'était difficile, parce que des hommes comme eux étaient  
6 arrivés, ils n'avaient plus la possibilité de prendre les postes radio, les matelas de  
7 mousse. Je veux parler des Banyamulenge, les rebelles de Bemba.

8 Q. Monsieur, outre cet endroit se trouvant derrière l'église et l'autre endroit qui se  
9 trouve à Beach Port, y avait-il d'autres endroits que les Banyamulenge ont utilisés pour  
10 entreposer des biens ?

11 R. Ce que j'ai vu au niveau du PK 12, parce que j'habite au... au PK 12... En ville, j'y suis  
12 allé parce que c'était pour retirer de l'argent. Mais je crois que la situation devait être la  
13 même dans les villes qu'ils ont occupées, parce que tel qu'ils ont fait au PK 12 et en ville,  
14 ils ont certainement dû faire la même chose à Damara, où ils ont un terrain où ils  
15 entreposent et... pour les faire rapatrier sur Bangui. Toutes les villes qu'ils ont occupées,  
16 je pense que cela s'est passé de la même manière. Et comme je n'ai pas été dans ces  
17 villes-là, je pense que je ne peux pas en dire grand-chose. Mais à mon avis, cela s'est  
18 passé de la même manière qu'au PK 12 et au centre-ville.

19 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

20 Ce qui m'intéresse, en fait, c'est ce que vous avez vu. Je vais donc limiter ma question au  
21 PK 12 pour l'instant. Vous aviez mentionné un endroit, un entrepôt derrière l'église, au  
22 PK 12.

23 Y avait-il d'autres endroits où les Banyamulenge ont entreposé des biens volés ?

24 R. En dehors de l'église, je n'ai pas vu un autre entrepôt, pour ne pas mentir ; je crois  
25 que c'est le seul lieu que j'ai vu. Je n'ai pas d'information en ce qui concerne d'autres  
26 entrepôts à d'autres endroits.

27 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

28 Durant le retrait des Banyamulenge de votre pays, savez-vous s'ils ont commis d'autres

1 exactions — pendant le retrait ?

2 R. Ce jour-là, apparemment, ils savaient qu'ils devaient partir de Begoa. Parce que le 14,  
3 mais bon, peut-être qu'un témoin qui viendra devant la Cour le confirmera. Le 14, ils  
4 ont commencé à aiguiser les couteaux, ils ont dit que : « Ce soir les hommes verront.  
5 Nous allons égorger tous les hommes. » Et on passait... en passant, ils montraient le... le  
6 couteau aux hommes. Et comme Dieu n'a pas voulu les couteaux qui étaient aiguisés,  
7 eux, ils ne le savaient pas parce qu'il y avait des hommes comme eux qui devaient venir.  
8 Donc, ils ne s'en sont pas servi parce qu'au moment où ils aiguisaient ces... ces  
9 couteaux-là, les libérateurs sont... sont arrivés et ils ont fui avec leurs couteaux. C'était  
10 la... leur dernière menace à ce moment-là. Si le 15, quand... si le 15, les libérateurs  
11 n'étaient pas arrivés, ç'aurait été difficile pour nous — pour nous, les hommes — parce  
12 qu'ils aiguisaient leurs couteaux et ils nous disaient que ce soir « vous allez voir. » Et  
13 heureusement que les libérateurs sont arrivés, et ils se sont enfuis ; ça, c'est un détail  
14 extrêmement important.

15 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

16 D'une manière très concise, si vous le pouvez, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous  
17 décrire comment les Banyamulenge se sont retirés de votre pays ?

18 R. Vous voulez parler de leur fuite en République centrafricaine ?

19 Q. Oui, Monsieur.

20 R. Comme ils étaient censés combattre une rébellion contre l'autorité, je ne sais pas. Je  
21 vous ai dit qu'il y a eu... ils sont venus par deux reprises ; la deuxième fois, ils sont  
22 partis en kidnappant le porte-parole. C'est à ce moment-là que les Banyamulenge sont  
23 arrivés et qu'ils les ont poursuivis.

24 Donc, la première rébellion a échoué ; la deuxième aussi. Et ce n'est qu'à la troisième  
25 tentative qu'ils ont kidnappé le porte-parole.

26 Les Banyamulenge sont donc arrivés après, et les Banyamulenge les ont poursuivis. Les  
27 rebelles se sont organisés et ils sont revenus pour un affrontement au niveau de  
28 Bossembélé. C'est à partir de... à Bossembélé, ils ont mis les Banyamulenge en

1 débandade. Ces Banyamulenge ont perdu le... le combat et ils ont commencé à  
2 traverser. Et pour cela, ils trouvaient les gens, et ce sont les gens qui leur indiquaient où  
3 est-ce qu'il fallait aller pour traverser ; ils posaient la question de savoir où se trouvait  
4 le... le chemin pour le... le fleuve. Et ces personnes leur indiquaient d'autres... oui,  
5 d'autres noms.

6 Q. Merci, Monsieur.

7 Monsieur, êtes-vous membre d'une organisation de victimes ?

8 R. Oui. Après les faits, parce qu'il n'y a pas de justice dans notre pays... Donc, j'étais  
9 resté, et une ONG a été créée. Les responsables sont arrivés au PK 12, et on nous a dit  
10 que toutes les victimes des Banyamulenge pouvaient s'adhérer à cette ONG pour se  
11 plaindre et que la communauté internationale pouvait aider. Donc, je me suis dit que je  
12 n'avais pas... je ne faisais pas grand-chose et j'ai décidé de payer mon adhésion à cette  
13 organisation. Ainsi, les Blancs de la FDH venaient nous poser des questions sur les faits.  
14 Donc, le gouvernement — la République centrafricaine — a saisi la Cour en 2004 sur les  
15 faits. Donc, la Cour a décidé d'ouvrir les enquêtes en 2007 en République centrafricaine,  
16 et toutes les coordonnées enregistrées par la FIDA (*phon.*). Je ne sais pas si cela a été  
17 envoyé à la Cour, mais un matin mon téléphone a sonné, et ils m'ont appelé pour savoir  
18 si j'étais d'accord pour témoigner sur les exactions commises en République  
19 centrafricaine ; j'ai dit que c'était... j'étais très... très volontiers parce que j'étais  
20 moi-même une des victimes. C'est donc comme ça que ça a commencé.

21 Q. Monsieur, pouvez-vous donner à la Chambre le nom de cette organisation dont vous  
22 êtes membre ?

23 R. L'organisation à laquelle je « m'y ai » adhéré s'appelait Ocodefad.

24 Q. Monsieur, avez-vous bénéficié d'un soutien ou d'une assistance quelconque de la  
25 part d'Ocodefad ?

26 R. Rien du tout. Ce jour-là, il y avait une dame qui était responsable, et c'est elle qui a  
27 créé cette organisation. De temps en temps, elle recevait des aides telles que des vélos,  
28 des portables (*a dit le témoin*). Cela s'organisait par antenne. Il y avait l'antenne de

1 Begoa, l'antenne de PK 22. Et les antennes étaient mis... mises sur... dans les localités où  
2 les Banyamulenge ont commis des exactions.

3 (Expurgé) d'une ONG. Comme elle s'est

4 rendu compte que l'antenne de PK 12 était une grande antenne, elle était obligée de me  
5 remettre (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) C'est ce qui se passait.

8 Q. Monsieur, pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi vous avez reçu (Expurgé)

9 (Expurgé) ; à quoi servait-(Expurgé) ?

10 R. Je vous ai dit tout à l'heure que l'Ocodefad était organisée... organisée... L'Ocodefad  
11 voulait dire « Organisation centrafricaine pour la famille en détresse ». Il y a des  
12 antennes dans les zones où il y a eu des dégâts. Dans chaque antenne, vous pouvez  
13 trouver... vous pouvez avoir des présidents trésoriers dans ces antennes-là. Et elle s'est  
14 rendu compte qu'à Begoa, (Expurgé), raison... raison pour  
15 laquelle (Expurgé)

16 (Expurgé) et l'organisation afin de participer à des réunions.

17 Q. Monsieur, êtes-vous toujours membre de cette organisation aujourd'hui ?

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète de la cabine française répète pour  
19 le bénéfice de la cabine sango : « Êtes-vous toujours membre de cette organisation  
20 aujourd'hui ? »

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Oui, le mouvement existe encore (*a dit le témoin*), mais il y a des petits problèmes  
23 dans cette organisation. Nous participons à des activités mais pas à des fréquences  
24 régulières. Nous constituons une base pour cette organisation. Si les responsables nous  
25 appellent, nous venons participer à des réunions. Nous rassemblons les victimes pour  
26 faire des activités de maraîchage et pour nous permettre de... d'aider les victimes. Au  
27 départ, c'était dans ce sens.

28 Malheureusement, l'organisation n'était pas bien organisée. Et sachez que dans cette

1 organisation il n'y a que des nationaux ; il n'y avait pas de Blancs, il n'y avait personne  
2 pour les soutenir financièrement.

3 M. MOURAD (interprétation) :

4 Q. Monsieur, à quand remonte la dernière fois que vous avez pris part aux activités de  
5 cette organisation ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Il m'est très difficile de me rappeler avec exactitude, mais il y avait eu une dernière  
8 réunion. Les choses n'allaient pas bien. Ce jour-là, il y avait des organisations non  
9 gouvernementales qui donnaient des aides, qui ont demandé à rencontrer les chefs  
10 d'antenne, et nous avons tenu une réunion ensemble. Nous leur avons dit que : « Nous  
11 avons subi des exactions. Vous êtes venus pour nous dire que vous allez faire de votre  
12 mieux pour nous aider. Mais depuis lors, vous nous avez fait des promesses mais cela  
13 est resté sans suite. Nos enfants ne sont pas allés à l'école. Jusque-là, nous n'avons pas  
14 de maisons où habiter. »

15 Et c'est pour faire comprendre que finalement... que finalement, ils ont... ils ont donné  
16 des aides mais ces aides-là ont pris une autre direction. Nous leur avons expliqué tous  
17 ces problèmes et ils nous ont promis... on discutait avec le bureau central afin de nous  
18 donner des suites. Donc, le temps pour eux de discuter avec le bureau central et de se  
19 rendre compte également de la gestion des... des aides... Ensuite, ils sont revenus vers  
20 nous pour nous rassembler afin de faire le compte rendu. Nous avons pris notre temps,  
21 nous avons quitté chez nous pour venir prendre part à cette réunion.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) il s'en est pris à lui, lui disant est-ce lui qui a créé l'ONG ; pourquoi il a  
24 fait appel à des Blancs pour venir insulter. « Vous nous avez appelé pour venir assister à  
25 une réunion, mais pourquoi vous nous dites subitement qu'il n'y a pas réunion ? »  
26 Donc, nous avons tout de suite compris qu'il y a des jeux qui se... se faisaient, que  
27 l'ONG qui n'était pas bien organisée. Il y a des cas de détournement qui étaient signalés.  
28 Donc, les Blancs qui nous aidaient sont venus se renseigner, et malheureusement ils ne

1 pouvaient pas. Donc, depuis lors, l'organisation n'allait pas bien.

2 Q. Monsieur, est-ce que l'Ocodefad vous a conseillé, d'une manière ou d'une autre, sur  
3 la manière de raconter ou de présenter votre histoire ?

4 R. Ce que je suis en train de vous raconter... je ne sais pas. Je souhaiterais qu'on passe à  
5 huis clos pour que je puisse donner des explications, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

9 Madame le Président, pourrions-nous passer à huis clos partiel ?

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous  
11 plaît.

12 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 32) Reclassifié en audience publique*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

14 M. MOURAD (interprétation) :

15 Q. Monsieur, nous sommes à présent à huis clos partiel. Je vais donc répéter ma  
16 question afin que vous puissiez dire ce que bon vous semble.

17 Ma question était : est-ce que l'Ocodefad vous a conseillé, d'une manière ou d'une autre,  
18 sur la manière de raconter, de présenter, votre histoire ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Ce n'est pas une mince affaire.

21 Ce jour-là on était organisés dans... on s'était organisé dans... au sein de l'Ocodefad, on  
22 participait à des réunions. Un jour, nous assistions à une réunion. La responsable nous a  
23 dit ceci : (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Une fois reparti à la maison, j'ai réfléchi. Je me suis dit : mais qu'est-ce que c'est que

1 cette affaire ? Pourquoi avant de participer à une réunion il faut informer ?  
2 Malheureusement, certains d'entre nous exécutaient les ordres reçus de la responsable.  
3 Alors, un jour mon téléphone a sonné. (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 Au cours de cette réunion, il a été dit : « (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé) »  
10 (Expurgé) parce que  
11 j'étais parmi... j'étais éclairé. (Expurgé)  
12 (Expurgé), mais j'ai dit : « Ce n'est pas possible. Nous sommes des malheureux. Nous  
13 n'avons rien ; nous sommes dépourvus de tout. Voilà qu'un Blanc quitte chez lui pour  
14 venir chez nous parce qu'on a subi des exactions. Ce Blanc nous aide à dire la vérité sur  
15 les exactions. Il a payé des... un billet d'avion pour venir nous aider, mais est-ce possible  
16 que ce Blanc qui a dépensé puisse accepter de nous prendre pour aller nous verser (Expurgé)  
17 (Expurgé) ? Non, ce n'est pas possible. »  
18 Je me suis dit : ce sont des magouilles. Je ne peux pas admettre des choses comme ça. Je  
19 vais prendre part à cette réunion. Même (Expurgé), je suis prêt à le  
20 faire. Alors, vous êtes responsable ; vous avez créé une ONG. Il y a des victimes qui  
21 sont adhérees. Mais autant mieux continuer dans ce sens. Mais pourquoi dire à... à des...  
22 des victimes : « (Expurgé)  
23 (Expurgé) » Mais pourquoi créer cette ONG ? Nous avons finalement  
24 compris que l'ONG a été créée juste pour servir à un groupe de personnes ou à  
25 quelqu'un d'autre. J'ai dit que je n'allais pas considérer ces informations, et c'est ce qui  
26 m'a poussé à venir jusqu'ici à la Cour ; sans cela, je ne serais pas venu.  
27 Q. Monsieur, j'ai une question très précise à vous poser. La façon dont vous nous avez  
28 raconté votre histoire aujourd'hui, est-ce qu'elle a été influencée d'une quelconque

1 manière par l'Ocodefad ou par le fait que vous soyez membre d'Ocodefad ?

2 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : La cabine sango n'a pas entendu la question.

3 M. MOURAD (interprétation) : Je répète ma question.

4 Q. Ma question que j'ai pour vous, Monsieur, c'est le... le témoignage, l'histoire que vous  
5 nous racontez et les éléments de preuve que « nous » apportez ici à la Cour, est-ce que  
6 tout ceci a été influencé d'une manière ou d'une autre par des réunions ou toute autre  
7 activité qui ont eu lieu dans le cadre de l'Ocodefad ou avec l'Ocodefad ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Non, ça... je n'étais pas influencé du tout, car ce jour-là, quand on tenait les réunions...

10 Je vais vous dire que l'Ocodefad s'est implantée dans des zones de conflits, les zones... je  
11 vais vous dire que les zones marquées par la présence des Banyamulenge étaient PK 12,  
12 marché à bétail, PK 22 ; ce sont ces zones-là où les Banyamulenge, ils ont marqué  
13 négativement. Elle a installé des antennes ; elle a recensé toutes les victimes. Nous nous  
14 sommes dit que ça, c'est une belle organisation.

15 Au lieu de naviguer dans le même sens, elle a fait volte-face (*a dit le témoin*). Cela m'a  
16 poussé à réfléchir. Et non seulement ça, je vais vous dire que M<sup>e</sup> Paolina se rendait  
17 régulièrement à Bangui, avec (Expurgé). Elles allaient à Bangui. Et ce que je suis en  
18 train de vous dire, je leur ai dit qu'il y a des magouilles (*a dit le témoin*) dans cette  
19 organisation. Et quand elle a dit que les gens... les... les... ce sont les gens de Bemba qui  
20 se sont déguisés en enquêteurs qui, par la fin, (Expurgé). Je vais vous  
21 dire qu'il y a des... des gens qui s'occupent des victimes. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé), car tous ceux qui quittent la Cour pour se rendre à Bangui, ce sont des  
25 enquêteurs du Bureau du Procureur. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Heureusement, toutes les victimes de PK 12, marché à bétail, qui se situaient sur la ligne  
28 de démarcation... Le marché à bétail était le poumon... était le poumon économique,

1 c'est pourquoi les Banyamulenge se sont rendus au marché à bétail pour commettre des  
2 exactions, beaucoup d'exactions. Je peux estimer à plus de 1500, 800 000 victimes qui  
3 n'ont pas été déclarées. Je remercie la Cour qui a pris l'initiative (Expurgé)  
4 (Expurgé) Je vais citer (Expurgé)  
5 (Expurgé) qui s'est chargé (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé) Et on peut avoir 2000,  
8 4000 victimes, c'était grâce...  
9 Je voulais dire que le chef qui a coiffé cette organisation n'a rien fait pour les victimes en  
10 question.

11 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire le nom de ce chef ?

12 R. Oui. C'est M<sup>me</sup> Sayo. Actuellement, elle est membre du gouvernement. Peut-être le  
13 fait qu'elle soit nommée membre du gouvernement, le fait qu'elle ait une... une  
14 rémunération, elle n'avait peut-être plus le temps de s'occuper de nous, victimes. Parce  
15 que ce qu'elle a créé... ce qu'elle a créé pour aider les victimes... parce qu'en le faisant,  
16 elle a posé la question de savoir, elle nous a consultés pour nous... elle nous a consultés.  
17 Quand elle a été... quand elle... elle voulait être nommée ministre, et nous lui avons dit  
18 oui. Parce qu'elle a été sollicitée et qu'elle, dans ce gouvernement, elle pouvait  
19 représenter les victimes, et c'est avec notre aval qu'elle est entrée au gouvernement.  
20 Mais après cela, elle n'a... elle ne s'occupait plus de l'organisation qui n'était plus  
21 dynamique. Il n'y avait plus aucune réunion, il n'y avait aucun... aucun avantage. Ça ne  
22 veut pas dire que cette... cette organisation est dissoute, mais c'est à ce point où nous en  
23 sommes aujourd'hui. C'est ce que je voulais ajouter.

24 Q. Monsieur, qui a dit aux gens (Expurgé) ?

25 R. La personne qui l'a dit, c'est bien Sayo. C'est Sayo. Parce que nous sommes à huis  
26 clos, je crois (Expurgé)  
27 (Expurgé) a dit : (Expurgé)  
28 (Expurgé) parce qu'on lui a dit que si

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) c'est un faux problème. Un occidental ne peut

6 pas dépenser de l'argent (Expurgé). Non, au contraire, il vient pour

7 aider.

8 Q. Monsieur, vous avez dit qu'(Expurgé) avait été tué par les Banyamulenge.

9 Alors, je ne suis pas sûr que le nom de cet (Expurgé) apparaisse clairement dans la

10 transcription, alors, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter une nouvelle fois le

11 nom de votre (Expurgé) qui a été tué par les Banyamulenge ?

12 R. Je vous ai dit que, lors de l'affrontement du PK 22, je me rappelle c'était un dimanche,

13 parce qu'ils sont arrivés le 7, trois jours après, il y a eu cet affrontement, et (Expurgé)

14 (Expurgé) — est décédé. Son nom c'est (Expurgé)

15 (Expurgé).

16 Q. Merci. Vous avez également fait référence à une personne parmi les Banyamulenge

17 dont le nom est (Expurgé). Savez-vous d'où il vient ?

18 R. Oui. (Expurgé) était aussi avec les Banyamulenge. Il est lui-même banyamulenge. Il est

19 donc venu de l'Équateur lui aussi. Je crois que nous tous ici présents dans la salle, nous

20 avons des convictions différentes. Parce que parmi eux, il y en avait qui n'étaient pas

21 pour le mal. Lui, c'est un homme de Dieu, on l'appelle (Expurgé)

22 (Expurgé) Je crois

23 qu'il vient de l'Équateur. Mais il n'est pas d'origine centrafricaine.

24 Q. Mais vous a-t-il dit d'où il venait ou c'est vous qui le déduisez ?

25 R. Vous voulez parler de (Expurgé)

26 Q. Oui, Monsieur.

27 R. J'ai eu à dire qu'après les exactions dont j'étais... dont j'ai été victime, je ne sais pas

28 combien de jours après, (Expurgé) (Expurgé), nous, nous ne

1 sommes pas des soldats, nous sommes des villageois. Nous avons été enrôlés, et on  
2 nous a appris à charger une arme et on nous a habillés pour venir ici. » C'est ce qu'il...  
3 c'est ce qu'il a dit. Il est venu de lui-même. Ce n'est pas moi qui l'ai appelé.

4 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, pourrions-nous, s'il vous plaît,  
5 transmettre au témoin le croquis que l'on avait déjà présenté auparavant ? Il s'agit de  
6 la...

7 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Est-ce bien préférable de passer à huis clos... en audience  
8 publique ?

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si je me souviens bien, le croquis  
10 est confidentiel et, de toute manière, nous sommes à huis clos partiel.

11 Il s'agit donc du document CAR-OTP-0027-0808.

12 Maître Haynes, pourriez-vous préciser votre intervention parce que je n'ai peut-être pas  
13 très bien compris ?

14 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Eh bien, je croyais qu'on avait... qu'on en avait fini avec la  
15 ligne de questionnement qui suscitait chez le témoin un certain... une certaine  
16 inquiétude à y répondre en audience publique.

17 Et maintenant, nous passons sans aucun doute à un autre sujet avec la question du  
18 monsieur que l'on appelle « (Expurgé) » et nous allons nous pencher sur un document,  
19 effectivement, confidentiel. Mais peut-être que tout ceci peut être traité de manière  
20 publique à condition que l'on ne diffuse pas le document à l'extérieur ?

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, et à... à condition qu'on ne  
22 prononce pas non plus les noms. On parle de (Expurgé) mais il faut pas prononcer le nom.  
23 Donc, je demanderais à l'Accusation de... si ces questions peuvent être posées en  
24 audience publique et si le document peut ne pas être diffusé ?

25 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, en fait, je vais poser des questions  
26 identifiantes, parce que c'est par rapport à sa... son lieu de résidence. Donc, je crois qu'il  
27 est quand même préférable de rester en audience à huis clos partiel.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien, ben alors, poursuivons à

1 huis clos partiel.

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document est disponible sur les écrans, il suffit  
3 pour l'obtenir de presser le bouton « PC1 » sur la petite console.

4 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, pardon, mais j'ai pas précisé, mais  
5 j'aurais aimé que le... que le témoin puisse marquer le document. Alors, je ne sais pas si  
6 on peut le faire de manière électronique ou s'il lui faut une version papier ?

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, nous pouvons le faire de manière électronique  
8 avec le *smart board* comme on dit, et on peut assister le témoin le cas échéant.

9 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup.

10 Q. Monsieur le témoin, avec l'aide de l'huissier, pourriez-vous, s'il vous plaît, indiquer  
11 sur le croquis l'endroit où votre fille a été violée — si toutefois vous connaissez l'endroit ?

12 Mesdames les juges, est-ce qu'on pourrait reculer un peu... enfin, ou dézoomer plutôt le  
13 document ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. L'aile, c'est ma maison. C'est toute la concession en forme de rectangle. Ma maison se  
16 trouve dans cette concession, c'est la petite maison. Oui, c'est ça, ma maison. Et dans ma  
17 cour, ils ont commencé à me battre et ils m'ont entraîné dans la maison. Ils m'ont fait  
18 coucher sur le sol et ont entraîné ma fille derrière la maison. Ce n'est pas dans la  
19 maison, mais elle a été entraînée hors de la maison, juste dans la cour.

20 Q. Monsieur, s'il vous plaît, pourriez-vous marquer le croquis à l'endroit où votre fille a  
21 été violée ?

22 R. Ça, c'est un croquis parce que, dans ma concession, il y a une maison et il y a aussi un  
23 hangar — une forme de garage — sous lequel je garde ma voiture, L4. Donc, le garage  
24 est juxtaposé à la maison. S'il y avait une autre feuille, je pourrais représenter la maison  
25 sur une feuille vierge.

26 Q. Monsieur, l'endroit où votre fille a été violée n'apparaît pas clairement sur ce  
27 croquis ? Alors, si vous avez l'endroit où indiquer sur ce croquis, je vous demanderais  
28 de le faire ; et si ce n'est pas possible, alors dites-nous-le.

1 R. Parce que voilà ma maison. À l'angle de la maison (*dit le témoin en français*), derrière,  
2 il y a une porte principale qui se trouve à la... sur la façade, en face des latrines. Là où  
3 on a inscrit « M », donc elle a été entraînée hors de la maison à l'angle du côté droit de la  
4 maison. C'est-à-dire en sortant face aux latrines. Donc, c'est... c'est juste là, à côté, parce  
5 qu'il y a un hangar qui me sert de... de garage et sous lequel... (Expurgé)  
6 (Expurgé). Donc, elle a été entraînée hors de cette... de ce hangar-là, à côté de la  
7 concession ; c'est là où elle a été violée.

8 Q. Merci beaucoup, votre description est très claire.

9 Mais j'aurais voulu que vous utilisiez le stylet — ou le stylo, plutôt — pour marquer  
10 l'endroit d'une lettre « P » si possible.

11 R. Vous voulez que je le fasse sur le croquis présent ?

12 Q. S'il vous plaît, oui.

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce qu'on pourrait donner au  
15 témoin une copie papier ? Je crois que ça facilite la vie de tout le monde. Et à ce  
16 moment-là, on pourra demander au témoin de marquer l'endroit sur une copie papier.  
17 Monsieur Mourad, Monsieur Mourad.

18 M. MOURAD (interprétation) : Oui, oui, pardon. Oui, oui, j'ai une copie papier, oui.

19 (*La copie est remise au témoin*)

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Est-ce que je peux parler ?

22 M. MOURAD (interprétation) :

23 Q. Oui, je vous en prie.

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. C'est le croquis que je représente ici, il y a la maison et le trait rouge est une bâtisse, le  
26 mur a été monté, je n'ai pas encore mis le toit. À côté, il y a (Expurgé)  
27 (Expurgé) donne sur la façade de ma maison. Donc, cela s'est passé devant la maison.  
28 J'étais entraîné dans la maison et l'autre a entraîné ma fille dehors, et qui l'a fait passer

1 entre le... le mur et c'est là où ils ont entraîné la fille, ils l'ont fait coucher au sol et l'ont  
2 violée entre la maison et le mur.

3 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

4 Madame le Président, est-ce que nous pouvons donner une cote EVD à ce dessin ? Et j'ai  
5 encore deux questions précisément, et j'en aurai terminé avec mon interrogatoire, si c'est  
6 possible, ce soir.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Monsieur Mourad, nous  
8 terminons à 18 heures 30.

9 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce que  
11 vous pourriez assigner une cote EVD au document, s'il vous plaît ?

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.

13 Le document que j'ai entre les mains — et qui a été présenté sur l'écran tactile — aura la  
14 référence suivante : EVD-T-OTP-00601 et sera considéré comme confidentiel.

15 M. MOURAD (interprétation) :

16 Q. Vous avez déclaré que deux Banyamulenge avaient violé votre fille. Lorsque cela est  
17 arrivé, savez-vous s'ils l'ont violée en même temps ou bien l'un après l'autre ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. J'ai dit au moment où ils m'ont fait coucher au sol et que l'autre me maintenait au sol,  
20 ainsi que ma femme, cela m'a empêché de voir ce qui s'est passé. D'autres pillaient et  
21 ceux qui sont venus, en fait, pour la femme l'ont entraînée jusqu'au niveau du bâtiment  
22 que je suis en train de construire. Elle pleurait, elle m'appelait. Moi-même, je ne pouvais  
23 pas réagir parce que j'étais maintenu au sol.

24 Après cela, ils sont partis et je n'avais pas le courage de lui demander comment cela  
25 s'était passé. En mon fort intérieur, je savais qu'ils avaient abusé d'elle. Donc, c'est sa  
26 mère qui est allée discuter avec qui a... qui est venue et a dit : « Voilà. Voilà ce qu'ils ont  
27 fait à (Expurgé) ». Parce que même si elle me disait, qu'est-ce que je pouvais faire... je  
28 pouvais faire ?

1 Le lendemain, la mère m'a dit qu'(Expurgé) lui a dit que l'homme qui a introduit son  
2 doigt dans son vagin a... l'a dépuclée ainsi qu'un autre. Elle a donc dit ça à sa mère qui  
3 me l'a relaté à son tour. Je n'avais aucune réponse à donner.

4 Si c'était un fils du pays, j'aurais déposé une plainte. Mais c'étaient des soldats, c'étaient  
5 des bandits et ils sont venus pour commettre des exactions. Même si je me plaignais,  
6 mais qui pouvait s'en préoccuper ? J'ai trouvé que c'était inutile.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, est-ce qu'on  
8 doit poursuivre à huis clos partiel ?

9 M. MOURAD (interprétation) : Avec votre autorisation, nous pouvons passer en  
10 audience publique.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,  
12 est-ce qu'on peut passer en audience publique ?

13 *(Passage en audience publique à 18 h 08)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

15 M. MOURAD (interprétation) :

16 Q. Monsieur, j'ai une question très précise. Je sais que vous n'avez pas vu le viol de  
17 votre fille, mais est-ce que votre épouse vous a dit si ces deux soldats banyamulenge  
18 avaient... avaient violé votre fille ; est-ce qu'ils l'ont violée ensemble ou bien l'un après  
19 l'autre ? Est-ce que vous connaissez la réponse à cette question ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Je pense qu'une fille... ce n'est pas deux personnes qui couchent avec une seule fille.  
22 Donc, l'autre a commencé et après qu'il ait satisfait son désir, l'autre l'a fait à son tour. Je  
23 ne pense pas que les deux ont pu... ont pu faire cette chose-là en même temps.

24 Q. Et à part ce que vous pensez, est-ce que votre épouse vous a dit quelque chose à ce...  
25 à ce sujet ? Est-ce qu'elle vous a donné des précisions ? Est-ce que le viol a eu lieu  
26 simultanément ou bien tour à tour ?

27 R. J'ai dit tout à l'heure que lorsque mon épouse est allée voir la fille dans cet état, elle

1 est revenue m'en parler. Elle m'a dit : « Vois, vois, tu vois ce qu'ils lui ont fait ». Elle m'a  
2 dit : « La fille a été complètement détruite ». Et je ne lui ai rien dit.

3 J'ai commencé à faire chauffer de l'eau pour permettre à la fille de prendre des bains de  
4 siège. Et le lendemain, dans leur entretien entre fille et mère, la ... elle m'a dit que deux  
5 hommes ont couché avec moi. C'est pour dire que l'un l'a violée et un autre a succédé.

6 Est-ce après cette intervention, l'intervention du chef que le troisième a décidé de ne  
7 rien faire ? Je ne sais pas. Donc, je peux déduire que... qu'elle a été violée par un, puis un  
8 deuxième.

9 Q. Merci beaucoup, Monsieur. Ma dernière question : est-ce que vous êtes d'accord  
10 pour dire que la déclaration précédente, la déclaration que vous avez faite aux  
11 enquêteurs de la CPI en août 2008, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'elle soit versée  
12 au dossier des preuves ?

13 R. Mais sous sommes à la Cour. Tous ces dossiers peuvent être considérés comme des  
14 preuves. C'est ce qui est arrivé. Je vous ai dit tout à l'heure ici, je reviens sur ce que j'ai  
15 dit, la... ce n'est pas la première fois que la RCA connaît des conflits armés, mais en  
16 aucun moment il y a eu des... des... une armée étrangère. Mais ceux qui sont venus,  
17 c'étaient des bandits qui sont venus pour tuer, pour piller. Mais la Cour pénale est là  
18 pour trancher ce genre de... de litiges, de... de... d'exactions, pour tirer au clair.

19 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

20 Une précision : je demande votre autorisation.

21 Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on utilise la déclaration que vous avez faite aux  
22 enquêteurs dans le dossier des preuves ; est-ce qu'on peut verser cette déclaration au  
23 dossier des preuves, est-ce que vous êtes d'accord avec cela, Monsieur le témoin — donc  
24 la déclaration que vous avez faite aux enquêteurs de la CPI en août 2008 ?

25 R. Oui. Je veux que cela soit versé dans le dossier. Et je vais vous dire que j'ai des  
26 preuves de... des preuves de l'argent qui a été donné aux soldats de Bemba, parce qu'ils  
27 n'étaient pas rémunérés, ils étaient obligés de venir se faire payer eux-mêmes en  
28 République centrafricaine ; j'ai toutes ces preuves.

1 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

2 Madame le Président, j'ai ... j'en termine ainsi notre interrogatoire principal avec ce  
3 témoin.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Mourad.

5 Une précision : à condition que la décision de la majorité ne soit pas remise en cause par  
6 une décision de la Chambre d'appel, les déclarations de témoins sont admises comme  
7 preuves.

8 M. MOURAD (interprétation) : Oui, Madame le Président. Je... j'ai posé cette question  
9 au cas où il aurait été nécessaire de demander son autorisation à un stade ultérieur, et  
10 comme il est déjà ici...

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je comprends.

12 Monsieur le témoin, nous avons terminé votre interrogatoire par l'Accusation.

13 Nous pourrions commencer l'interrogatoire des représentants légaux des victimes, mais  
14 j'ai encore deux décisions orales brèves à lire ; alors, je demande aux représentants  
15 légaux des victimes s'ils accepteraient de commencer leur interrogatoire du témoin  
16 demain matin plutôt que dès maintenant ?

17 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président. Nous sommes à votre  
18 disposition. Si, comme vous dites, vous avez des décisions à rendre maintenant et que  
19 vous pensez que c'est mieux que nous puissions commencer à interroger le témoin  
20 demain matin, nous n'y voyons aucun inconvénient. Je vous remercie.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Zarambaud.

22 Je dis cela parce que nous n'avons plus que dix minutes et je ne crois pas que ce sera  
23 suffisant pour que les deux représentants légaux des victimes posent leurs questions et  
24 obtiennent leurs réponses en dix minutes. Voilà pourquoi je fais cette suggestion, mais  
25 bien entendu sous réserve de votre accord à ce sujet.

26 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : Je ne dirais pas le contraire.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

28 Monsieur le témoin, les représentants légaux des victimes commenceront à vous

1 interroger demain matin.

2 Et nous allons maintenant vous libérer. Vous pouvez quitter le prétoire. Nous vous  
3 souhaitons une bonne soirée, une bonne nuit de sommeil reposante et nous reprendrons  
4 demain matin à 9 h 30. Je demande au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis  
5 clos pour que le témoin puisse être accompagné en dehors du prétoire.

6 *\*(Passage en audience à huis clos à 18 h 17) Reclassifié en audience publique*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous pouvons repasser en  
10 audience publique, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience publique à 18 h 18)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
13 Président.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous avons des problèmes de  
15 transcription.

16 On m'informe qu'il ne sera probablement pas possible de... d'avoir la transcription à  
17 nouveau.

18 J'ai une décision orale à rendre en ce qui concerne les mesures de protection en faveur  
19 du témoin 0079 qui doit être rendue aujourd'hui puisque le témoin doit venir cette  
20 semaine.

21 Je consulte la Défense et l'Accusation : est-ce que vous seriez d'accord pour que je lise la  
22 décision orale, et la décision orale sera ensuite intégrée à la transcription dès que la  
23 transcription refunctionnera ? Est-ce que l'Accusation et la Défense sont d'accord avec  
24 cette procédure ?

25 M<sup>me</sup> KNEUER (interprétation) : Oui, Madame le Président, nous sommes d'accord.

26 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Bien entendu, nous sommes d'accord.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

1 La Chambre vous présente ces excuses pour cela, nous ne sommes pas certains qu'il  
2 sera possible de faire figurer la lecture de la décision dans la transcription. La Chambre  
3 prendra une décision s'il convient de déposer cette décision après l'audience ce soir, ou  
4 bien de délivrer cette décision demain matin à la première heure.

5 La Chambre préliminaire présente toutes ses excuses aux parties et aux participants.

6 Merci à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de la  
7 Défense, à Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Président remercie les interprètes, les  
9 sténotypistes.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et nous levons la séance. Nous  
11 reprendrons demain matin à 9 h 30.

12 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

13 (L'audience est levée à 18 h 25)

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III, ICC-01/05-  
16 01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, la version de la transcription avec ses expurgations  
17 est rendue publique.